Quatre-vingt-septième année. — N° 263. Le Numéro: 15 francs. Lundi 7 et Mardi 8 Novembre 1955.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente:

REGLES GENERALES DE CONSTRUCTION APPLICABLES AUX BATIMENTS D'HABITATION

Le décret n° 55-1394 du 22 octobre 1955 fixant les **règles générales de construction des bâtiments d'habitation,** visé à l'article 92 du code de l'urbanisme et de l'habitation (*Journal officiel* du 25 octobre 1955), fait l'objet du fascicule spécial **n° 55-171 S,** mis en vente ou expédié franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de **15 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté portant nomination de membres du conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique (p. 10957).

Ministère de la justice.

Décret n° 55-822 étendant au personnel enseignant des maisons d'éducation de la Légion d'honneur les dispositions des décrets n°s 54-543 du 26 mai 1954 et 54-1086 du 8 novembre 1954 (rectificatif) (p. 10958).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 55-1438 du 4 novembre 1955 tendant à modifier les dispositions du décret n° 49-1345 du 4 septembre 1949 fixant les modalités de la rémunération spéciale aux agents du ministère des affaires étrangères en service à l'étranger (p. 10957).

Arrêté nommant un membre du comité interministériel de coordination des secours aux sinistrés (p. 10958).

Arrêté portant mise en disponibilité (contrôleurs civils de Tunisie) (p. 10958).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 5 novembre 1955 portant nomination d'un président de tribunal administratif (p. 10960).

Décret du 7 novembre 1955 portant révocation d'un maire (p. 10960).

Décrets portant nomination de préfets (rectificatif) (p. 10961).

Arrêté du 7 novembre 1955 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un commissaire de police de la sûreté nationale (p. 10961).

Liste des candidats déclarés définitivement admis au concours de secrétaire administratif de préfecture (p. 10962).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (p. 10958).

Décret du 4 novembre 1955 portant promotion en grade d'un administrateur des services centraux de la marine (p. 10958).

Arrêté portant admission à la retraite (techniciens d'études et de fabrications de l'air) (p. 10958).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 4 novembre 1955 portant nomination d'un receveur principal des finances de la trésorerie d'Algérie (p. 10958).

Arrêté du 2 novembre 1955 relatif à l'ouverture de comptes courants collectifs de rentes sur l'Etat (p. 10958).

Arrêté du 7 novembre 1955 relatif aux titres à émettre en règlement des indemnités de fermeture des distilleries d'alcool de pommes et de poires (p. 10960).

Arrêté portant désignation des membres de la commission nationale permanente du tarif des patentes (p. 10960).

Arrêtés portant affectations (expansion économique à l'étranger) (p. 10960).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 4 novembre 1955 portant reclassement d'un administrateur de la France d'outre-mer (p. 10962).

Décret du 7 novembre 1955 approuvant la délibération n° 97-55 du 24 juin 1955 de la commission permanente du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant le tarif des droits fiscaux d'entrée (exemption des matériels destinés à l'industrie textile) (p. 10962).

Arrêtés portant promotions, titularisations, mises en position de mission et en disponibilité et rectificatif;

Administrateurs (p. 10962).

Gouverneurs (p. 10962).

Inspecteurs (p. 10962).

Ports et rades (p. 10963).

Services sanitaires (p. 10963).

Travaux météorologiques (p. 10963).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêtés portant nominations, attribution de fonctions, transfert et détachements:

Administration centrale (p. 10963).

Enseignement supérieur (p. 10963).

Enseignement du second degré (p. 10963).

Enseignement du premier degré (p. 10964).

Enseignement technique (p. 10965).

Jeunesse et sports (p. 10965).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 4 novembre 1955 portant admission à la retraite d'un ingénieur en chef des ponts et chaussées (p. 10965).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêtés portant nomination et détachement (mines et office national industriel de l'azote) (p. 10965).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 5 novembre 1955 portant modification de l'arrêté du 28 juin 1951 déterminant le contingent d'importation en exemption des droits de douane des graines de lin de semence (p. 10965).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté portant nomination d'un vice-président de la commission nationale prévue à l'article 52 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 (p. 10966).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission prévue à l'article 35 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 (p. 10966).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Décret n° 55-1439 du 4 novembre 1955 relatif au cautionnement des receveurs spéciaux des offices publics d'habitations à loyer modéré (p. 10966).

Décret du 4 novembre 1955 portant constitution du groupement d'urbanisme de Lacq (Basses-Pyrénées) (p. 10966).

Arrêté du 2 novembre 1955 relatif aux échanges de logements dans les immeubles d'habitations à loyer modéré (p. 10966).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 30 août 1955 relatif au remboursement des frais de déplacement d'un entomologiste par le département de la Réunion (p. 10967).

Arrêtés portant nomination, affectations et conférant l'honorariat (hôpitaux psychiatriques et inspection de la population et de l'entr'aide sociale) (p. 10967).

Ministère de la marine marchande.

Arrêté du 26 octobre 1955 approuvant le compte administratif de l'institut scientifique et technique des pêches maritimes pour l'exercice 1954 (p. 10968).

Arrêté du 28 octobre 1955 relatif au budget additionnel de l'institut scientifique et technique des pêches maritimes pour l'exercice 1955 (p. 10968).

Décision du 13 octobre 1955 approuvant une décision de la confédération des industries de traitement des produits des pêches maritimes (p. 10968).

Nominations à des emplois réservés (p. 10968).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions. — Avis de concours pour l'emploi d'administrateur des services de l'Assemblée nationale (p. 10968).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Désignation de candidatures pour le comité constitutionnel. — Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents. — Réunions de commissions (p. 10971).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions et de bureau (p. 10973).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 10974).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suisse (p. 10975).

Avis aux importateurs d'œufs frais originaires et en provenance d'Israël (p. 10978).

Avis relatif au tirage de la quarante-troisième tranche de la loterie nationale 1955 (p. 10978).

Avis relatif au résultat du tirage des obligations 4 1/2 p. 100 amortissable 1933-1948 (p. 10979).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 10979).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suisse (p. 10975).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suisse (p. 10975).

Avis aux importateurs d'œufs frais originaires et en provenance d'Israël (p. 10978).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suisse (p. 10975).

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital psychiatrique de la Sarthe, au Mans (p. 10981).

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Clermont (Oise) (p. 10981).

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suisse (p. 10975).

Situation de la caisse centrale de la France d'outre-mer (août 1955) (p. 10982).

Annonces (p. 10983).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — Feuilles 79 et 80 (session de 1954). (Voir le sommaire au *Journal officiel* du mardi suivant.)

Conseil de la République. — Feuilles 34 et 35 (session de 1954). (Voir le sommaire au *Journal officiel* du mardi suivant.)

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

publiés du 31 octobre au 6 novembre 1955.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Feuille 28.

Dispositions d'ordre fiscal. — Rapport par M. Bousch (*suite*). p. 609

Réglementation du marquage des ovins. — Proposition de loi de M. Marcel Lemaire ..... p. 613

Exposition sur le Canada. — Organisation. — Proposition de loi de M. Réveillaud ..... p. 613

Vente et nantissement des fonds de commerce. — Modification de la loi du 17 mars 1909. — Rapport par M. Beauvais ..... p. 614

Exercice 1954. — Budget annexe des prestations familiales agricoles. — Projet de loi ..... p. 614

Cote française des Somalis. — Suspension des droits de douane sur les marchandises d'origine étrangère. — Projet de loi ..... p. 616

Voyage du Président de la République aux Pays-Bas. — Ouverture de crédits. — Projet de loi ..... p. 616

Extension à l'Algérie des dispositions de la loi du 3 avril 1942 prohibant la conclusion de pactes sur le règlement des indemnités dues aux victimes d'accidents. — Projet de loi ..... p. 616

Police de la chasse. — Visite des carniers. — Proposition de loi ..... p. 616

Autorisation de la chasse au vol. — Proposition de loi ..... p. 616

Répression de la chasse dans les réserves. — Proposition de loi ..... p. 617

Convention pour l'établissement d'une organisation européenne pour la recherche nucléaire. — Avis de M. Coudé du Foresto ..... p. 617

Permissions agricoles exceptionnelles. — Proposition de résolution de M. Gabriel Tellier ..... p. 618

Organisation du notariat. — Rapport par M. Robert Chevalier. p. 619

Protection du titre d'œnologue. — Projet de loi ..... p. 619

Suspension provisoire des droits de douane d'importation applicables à certains matériels d'équipement. — Projet de loi ..... p. 619

Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française. — Ratification de décrets:

Approbation d'une délibération incorporant au code des douanes un article 122 quater relatif au régime de l'exportation temporaire. — Projet de loi ..... p. 620

Rejet d'une délibération demandant la modification de l'article 137 du décret du 17 février 1921. — Projet de loi ..... p. 620

Approbation d'une délibération relative aux rapports de saisie en matière de douane. — Projet de loi ..... p. 620

Approbation d'une délibération relative au régime de l'admission temporaire en franchise des taxes d'importation. — Projet de loi ..... p. 621

Approbation d'une délibération tendant à modifier les articles 128 et 128 bis du décret du 17 février 1921. — Projet de loi ..... p. 621

Réglementation du service des douanes. — Modification du décret du 17 février 1921. — Projet de loi ..... p. 620

Code du travail. — Modification de l'article 38 du livre II. — Projet de loi ..... p. 621

Amnistie. — Modification et complément à la loi du 6 août 1953. — Proposition de loi de M. Jacques Debû-Bridel ... p. 622

Greffiers des justices de paix et des tribunaux de simple police. — Relèvement des rémunérations. — Rapport par M. Jean Geoffroy ..... p. 622

Règlement définitif du budget de l'exercice 1947. — Rapport par M. Pellenc ..... p. 622

Allocation de vieillesse agricole. — Modification de la loi du 10 juillet 1952. — Proposition de loi ..... p. 630

Création d'une assurance-chômage. — Proposition de loi de Mme Marcelle Devaud ..... p. 631

Rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer. — Forclusions prévues par le décret du 30 septembre 1953. — Rapport par M. Gilbert-Jules ..... p. 634

Traité de l'Atlantique-Nord. — Ratification de convention, protocole et accord. — Projet de loi ..... p. 634

Mesures conservatoires. — Modifications de certains articles des codes de procédure civile et de commerce. — Proposition de loi ..... p. 635

Dommages de guerre afférents aux biens meubles. — Proposition de loi ..... p. 636

Contingents de décorations sans traitement attribuées aux administrations publiques. — Projet de loi ..... p. 636

Prise de rang de certains militaires dans le premier grade d'officier auquel ils ont accès. — Projet de loi ..... p. 637

Congé spécial pour l'exercice de fonctions électives. — Projet de loi ..... p. 637

Travaux géodésiques et topographiques en Algérie. — Projet de loi ..... p. 637

Chambre de la cour d'appel de Fort-de-France. — Compétence et fonctionnement. — Projet de loi ..... p. 638

Revision de la Constitution avant la discussion du projet de communauté européenne de défense. — Rapport de M. Michel Debré ..... p. 639

Feuille 29.

Revision de la Constitution avant la discussion du projet de communauté européenne de défense. — Rapport par M. Michel Debré (*Suite*) ..... p. 641

Programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social. — Projet de loi ..... p. 651

Rapport par M. Pellenc ..... p. 655

Statut de la mutualité. — Rapport par M. Abel-Durand ..... p. 652

Ratification du modus vivendi *commercial entre la République française et les Etats-Unis du Venezuela.* — Rapport par M. de Villoutreys ..... p. 652

Ratification du traité de commerce entre la République française et le Salvador. — Rapport de M. de Villoutreys p. 653

Ratification du traité de commerce entre la République française et la république de Costa-Rica. — Rapport de M. de Villoutreys ..... p. 653

Ratification de la convention franco-luxembourgeoise relative aux contrôles de douane et de police effectués en cours de route sur les voies ferrées. — Rapport par M. Henri Cordier ..... p. 653

Approbation de la convention de voisinage et d'assistance administrative mutuelle entre la France et la principauté de Monaco. — Rapport par M. Henri Cordier ..... p. 654

Vente et nantissement des fonds de commerce. — Modification de la loi du 17 mars 1909. — Rapport supplémentaire par M. Beauvais ..... p. 654

Rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer. — Forclusions prévues par le décret du 30 septembre 1953. — Rapport supplémentaire par M. Gilbert-Jules ..... p. 655

Définition des accidents du travail en agriculture. — Rapport par M. Perdereau ..... p. 672

Ecole coloniale d'agriculture de Tunis. — Organisation de l'enseignement public. — Proposition de loi de M. Longuet ..... p. 672

Ratification de la convention internationale concernant le transport des voyageurs, des bagages et des marchandises par chemin de fer. — Rapport de M. Jean Bertaud. p. 672.

Feuille 30.

Ratification de la convention internationale concernant le transport des voyageurs, des bagages et des marchandises par chemin de fer. — Rapport par M. Jean Bertaud (*suite*)..... p. 673

Signalisation routière. — *Modification de la loi du 3 juillet 1934.* — Rapport de M. Bouqueret..... p. 673

Avis par M. Le Sassier-Boisauné..... p. 694

Création de contingents de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires. — Projet de loi..... p. 674

Sécurité sociale dans les mines. — Projet de loi..... p. 674

Police de la chasse. — *Protection du gibier.* — Proposition de loi..... p. 675

Visite des carniers. — Rapport par M. de Pontbriand.... p. 675

Autorisation de la chasse au vol. — Rapport par M. de Pontbriand..... p. 676

Répression de la chasse dans les réserves. — Rapport par M. de Pontbriand..... p. 676

Loi de finances du 31 décembre 1938. — *Modification de l'article 103.* — Rapport par M. de Montuilé..... p. 676

Attribution à tous les énucléés de guerre d'un supplément d'invalidité de 10 p. 100 pour défiguration. — Rapport de M. de Bardonnèche..... p. 677

Avis par M. Chapalain..... p. 685

Côte française des Somalis. — *Suspension des droits de douane sur les marchandises d'origine étrangère.* — Rapport de M. Fousson..... p. 677

Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française. — *Ratification de décrets:*

Approbation d'une délibération incorporant au code des douanes un article 122 quater relatif au régime de l'exportation temporaire. — Rapport par M. Fousson.. p. 677

Rejet d'une délibération demandant la modification de l'article 137 du décret du 17 février 1921. — Rapport par M. Fousson..... p. 677

Approbation d'une délibération relative aux rapports de saisie en matière de douane. — Rapport par M. Fousson p. 678

Approbation d'une délibération relative au régime de l'admission temporaire en franchise des taxes d'importation. — Rapport par M. Fousson..... p. 678

Approbation d'une délibération tendant à modifier les articles 128 et 128 bis du décret du 17 février 1921. — Rapport par M. Fousson..... p. 678

Réglementation du service des douanes. — Rapport par M. Fousson..... p. 678

Caisse nationale des lettres. — *Fonctionnement.* — Rapport par M. Lamousse..... p. 679

Pêche maritime. — *Réglementation dans les départements d'outre-mer.* — Rapport par M. Razac..... p. 683

Statut des autoroutes. — Rapport par M. Pinton..... p. 683

Professeur de judo et jiu-jitsu — *Réglementation de la profession.* — Proposition de loi..... p. 685

Création d'un comité interprofessionnel du cassis de Dijon. — Proposition de loi..... p. 685

Accidents du travail et maladies professionnelles. — *Revalorisation des indemnités.* — Projet de loi..... p. 686

Aménagement de la Durance. — Projet de loi..... p. 688

Réorganisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar. — Proposition de loi..... p. 690

Travaux de protection de la ville de Rufisque. — Proposition de résolution de M. Mamadou Dia..... p. 693

Conseil général de la Guadeloupe. — *Date des élections.* — Rapport par M. Pic..... p. 693

Prix unique du blé pour le payement des fermages. — Proposition de résolution de M. Durieux..... p. 695

Dommages de guerre afférents aux biens meubles. — Rapport par Mme Marie-Hélène Cardot..... p. 695

Création d'une commission de coordination de la recherche scientifique et du progrès technique. — Proposition de résolution de M. Bordeneuve..... p. 696

Tournée de la Comédie-Française en Union Soviétique. — *Ouverture de crédits.* — Projet de loi..... p. 697

Attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs aux drapeaux des écoles de santé militaire de Lyon et du service de santé de la marine de Bordeaux. — Proposition de résolution de M. Edmond Michelet ..... p. 697

Légion d'honneur et médaille militaire avec traitement pour les personnels militaires des services de la France d'outre-mer et des services pénitentiaires coloniaux. — Projet de loi..... p. 698

Légion d'honneur pour les combattants volontaires étrangers non naturalisés de la guerre 1914-1918. — Proposition de loi..... p. 698

Permissions spéciales aux soldats agriculteurs. — Proposition de loi..... p. 698

Légion d'honneur aux militaires n'appartenant pas à l'armée active. — Proposition de loi..... p. 699

Caisses d'épargne des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. — Proposition de loi..... p. 699

Création d'un fonds de développement de l'industrie cinématographique. — Proposition de loi..... p. 699

Liste des produits originaires des territoires français d'outre-mer du 2e groupe à régimes préférentiel et non préférentiel admissibles en franchise des droits de douane à l'importation. — *Ratification de décrets.* — Projets de loi ..... p. 700

Etablissements français de l'Océanie. — *Modification du régime des déclarations de cabotage des marchandises.* — *Ratification d'un décret.* — Projet de loi..... p. 700

Conseil d'administration du Cameroun. — *Approbation d'une délibération relative à la réglementation douanière.* — Projet de loi..... p. 700

— *Approbation d'une délibération relative au dépôt en douane des marchandises.* — Projet de loi..... p. 701

Mutilés de guerre. — *Modification du décret du 22 septembre 1953.* — Proposition de loi de M. Gaston Manent.. p. 701

Production, distribution et exploitation cinématographiques. — *Organismes appartenant à l'Etat.* — Rapport d'information par M. Lamousse..... p. 701

Feuille 31.

Production, distribution et exploitation cinématographiques. — *Organismes appartenant à l'Etat.* — Rapport d'information par M. Lamousse (*suite*)..... p. 705

Réforme des méthodes de financement et des gestions des entreprises de droit français intéressées à des productions fondamentales de caractère concurrentiel. — Proposition de résolution de M. Armengaud..... p. 715

Affiliation volontaire au risque vieillesse des assurances sociales pour certains agents de l'Etat. — Proposition de loi de M. Armengaud..... p. 729

Revendication de titres ou valeurs mobilières lorsque ceux-ci ont été vendus en Bourse. — Proposition de loi de M. Beauvais ..... p. 729

Commerce extérieur. — Proposition de résolution de M. Armengaud ..... p. 730

Feuille 32.

Commerce extérieur. — Proposition de résolution de M. Armengaud (*suite*) ..... p. 737

Traitement des alcooliques dangereux pour autrui. — Proposition de résolution de M. Méric..... p. 737

Monuments historiques en Algérie. — Rapport par M. Delrieu ..... p. 738

Allocation de vieillesse agricole. — Rapport par M. Monsarrat. p. 738

Puits de mine « La Clarence », à Dixon. — *Arrêt du démantèlement.* — Proposition de résolution de M. Nestor Calonne ..... p. 743

Matières premières minérales en Afrique du Nord. — *Production.* — Rapport d'information par M. Coudé du Foresto. p. 744

Dommages de guerre. — *Exonération pour certaines communes de Moselle et d'Alsace.* — Proposition de loi.... p. 747

Code de procédure civile. — *Interdiction des ventes publiques de meubles les dimanches et jours fériés.* — Proposition de loi de M. Jozeau-Marigné..... p. 747

Kirsch fantaisie et kirsch commerce. — *Fabrication et vente.* — Proposition de résolution de M. Radius..... p. 747

Enseignement des textes réglant la circulation dans le cycle primaire. — Proposition de loi de M. Beauvais..... p. 747

Pêche fluviale. — Proposition de résolution de M. Delalande.. p. 748

Distribution gratuite de charbon aux vieux de France. — Proposition de résolution de M. Léon David..... p. 748

Ratification de deux conventions franco-suisse en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu et d'impôts sur les successions. — Rapport par M. Jean Maroger..... p. 748

Attribution à tous les énucléés de guerre d'un supplément d'invalidité de 10 p. 100 pour défiguration. — Rapport supplémentaire par M. de Bardonnèche..... p. 749

Habitations à loyer modéré. — *Régime des loyers.* — Proposition de loi. ..... p. 749

Togo. — *Institutions territoriales et régionales.* — Projet de loi ..... p. 750

Exercice 1955. — *Crédits affectés aux dépenses du:*

Ministère des affaires étrangères (II: Services des affaires allemandes et autrichiennes). — Projet de loi..... p. 754

Ministère de la justice. — Projet de loi..... p. 764

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan (III: Affaires économiques). — Projet de loi..... p. 765

Ministère de l'industrie et du commerce. — Projet de loi. p. 768

Adductions d'eau dans les communes rurales. — Institution d'un fonds national. — Proposition de résolution de M. Plazanet ..... p. 754

Corse. — Rétablissement de la subvention cinquantenaire revalorisée. — Proposition de loi de M. Romani ..... p. 755

Annonces judiciaires et légales. — Rapport par M. Beauvais .. p. 756
Avis par M. Brizard ..... p. 763

Attribution de la Croix de guerre. — Proposition de résolution de M. Montulé ..... p. 757

Code pénal. — Modification des articles 139, 140, 142, 143, 144, 260, 479, 480 et 481. — Projet de loi ..... p. 757

Recrutement de l'armée. — Complément à la loi du 31 mars 1928. — Projet de loi ..... p. 758

Chambre de commerce d'Algérie. — Régime électoral. — Projet de loi ..... p. 758

Exploitation d'un gisement de sel en Algérie. — Constatation de la nullité de l'acte dit « loi du 17 mai 1941 ». — Projet de loi ..... p. 760

Marques de fabrique et de commerce sous séquestre en France comme biens ennemis. — Projet de loi ..... p. 760

Justices de paix. — Modification du taux de compétence. — Projet de loi ..... p. 761

Ratification de la convention internationale relative à la compétence pénale en matière d'abordage et autres événements de navigation. — Projet de loi ..... p. 762

Simplification des formalités de frontières. — Création d'une commission interdépartementale. — Proposition de loi .. p. 762

Ratification de convention, protocole et accord concernant le Traité de l'Atlantique Nord. — Rapport par M. Marius Moutet ..... p. 762

Publications destinées à la jeunesse. — Rapport par M. Georges Maurice ..... p. 767

Certificats de travail et bulletin de paye. — Juridiction prud'homale. — Proposition de loi de M. Léo Hamon ..... p. 767

Feuille 33.

Exercice 1955. — Crédits affectés aux dépenses du :

Ministère de l'industrie et du commerce. — Projet de loi (*suite*) ..... p. 769

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (II. *Aviation civile et commerciale*). — Projet de loi ..... p. 779

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan (II. *Services financiers*). — Projet de loi ..... p. 784

Présidence du conseil. — Projet de loi ..... p. 786

Budget annexe de l'Imprimerie nationale. — Projet de loi ..... p. 788

Budget annexe de la caisse nationale d'épargne. — Projet de loi ..... p. 789

Ministère de la justice. — Rapport par M. Emilien Lieutaud ..... p. 790

Ministère des affaires étrangères (II. *Services des affaires allemandes et autrichiennes*). — Rapport par M. Jean Maroger ..... p. 792

Droits de douane d'importation. — Suspension provisoire pour certains matériels d'équipement. — Rapport par M. Marcel Lemaire ..... p. 770

Chambre de la cour d'appel de Fort-de-France. — Compétence et fonctionnement. — Rapport par M. Vaulhier ..... p. 771

Caisse nationale des lettres. — Fonctionnement. — Avis de M. Jacques Debû-Bridel ..... p. 771

Conditions d'exploitation des chemins de fer secondaires. — Simplification de la procédure d'approbation des accords. — Rapport par M. Pinton ..... p. 774

Appellations d'origine des fromages. — Rapport par M. Primet p. 774

Protection du titre d'œnologue. — Rapport par M. Péridier .. p. 775

Code civil. — Légitimation des enfants adultérins. — Rapport par M. Jozeau-Marigné ..... p. 776

— Reconnaissance des enfants naturels — Rapport par M. Jozeau-Marigné ..... p. 777

Code de procédure civile. — Modification de l'article 593. — Rapport par M. Biatarana ..... p. 778

Puits de mine « La Clarence ». — Fermeture. — Rapport d'enquête par M. Armengaud ..... p. 780

Exercice 1953. — Ouverture et annulation de crédits. — Ratification de décrets (collectif de régularisation). — Projet de loi ..... p. 794

Coordination des contrôles sanitaires aux frontières de la métropole et des différents territoires de l'Union française. — Proposition de résolution de M. Vourc'h .... p. 800

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique.

Par arrêté du 4 novembre 1955, sont désignés comme membres du conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique, au titre de l'article 4 du décret du 11 septembre 1954 :

M. Joseph Hamel, doyen de la faculté de droit de l'université de Paris ;

M. Marcel Waline, professeur à la faculté de droit de l'université de Paris.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 55-1438 du 4 novembre 1955 tendant à modifier les dispositions du décret n° 49-1345 du 4 septembre 1949 fixant les modalités de la rémunération spéciale aux agents du ministère des affaires étrangères en service à l'étranger.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret n° 49-1345 du 4 septembre 1949 fixant les modalités de la rémunération spéciale des agents du ministère des affaires étrangères en service à l'étranger,

Décrète :

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 2 du décret n° 49-1345 du 4 septembre 1949 sont modifiées comme suit :

« Dans la limite des autorisations budgétaires, les créations et suppressions de postes, ainsi que les déclassements et les reclassements de postes diplomatiques sont effectués par arrêtés conjoints du ministre des affaires étrangères, du ministre des finances et du ministre chargé du budget.

« Les déclassements et reclassements de postes consulaires sont, dans la limite des crédits budgétaires, effectués par arrêté du ministre des affaires étrangères, visé par le contrôleur des dépenses engagées près ce département ».

Art. 2. — Le présent décret prendra effet à compter du 1er octobre 1955.

Art. 3. — Le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des affaires étrangères,
ANTOINE PINAY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Comité interministériel de coordination des secours aux sinistrés.

Par arrêté du 31 octobre 1955, M. Philippe Monod, ministre plénipotentiaire, directeur des affaires administratives et sociales au ministère des affaires étrangères, est chargé de représenter le ministre des affaires étrangères au comité interministériel de coordination des secours aux sinistrés, en remplacement de M. Jean Serres, chargé de l'ambassade de France à Karachi.

Contrôleurs civils de Tunisie.

Par arrêté en date du 20 octobre 1955, M. Lindauer (François), contrôleur civil adjoint de Tunisie de 3e classe, 3e échelon, est placé, sur sa demande, à compter du 1er novembre 1955, en position de disponibilité pour convenances personnelles, pour une durée d'un an.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 55-822 étendant au personnel enseignant des maisons d'éducation de la Légion d'honneur les dispositions des décrets nos 54-543 du 26 mai 1954 et 54-1066 du 3 novembre 1954.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 juin 1955: page 6269, 1re colonne, à l'article 2, dernière ligne, au lieu de lire: « ... et aura effet à compter du 1er juillet 1955 », lire: « ... à compter du 1er juillet 1951 ».

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée aérienne.

Par décision n° 109, le ministre de la défense nationale et des forces armées cite:

A l'ordre de l'armée aérienne.

Escadrille de liaisons aériennes n° 52. Cette citation ne comporte pas pour MM. les commandants Ploton (R.) et Hily (Y.-M.-N.) le droit au port de la Croix de guerre, ces officiers supérieurs ayant été cités par ailleurs à titre individuel pour les mêmes faits.

Escadrille de liaisons aériennes n° 54. Cette citation ne comporte pas pour M. le commandant Martin (C.-A.-L.) le droit au port de la Croix de guerre, cet officier supérieur ayant été cité par ailleurs à titre individuel pour les mêmes faits.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre spéciale au titre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 4 novembre 1955 portant promotion en grade d'un administrateur des services centraux de la marine.

Par décret en date du 4 novembre 1955, est promu au grade d'administrateur en chef de 1re classe des services centraux, pour compter du 1er janvier 1955, M. Ruedel (J.-V.-A.), administrateur en chef de 2e classe.

Techniciens d'études et de fabrications de l'air.

Par arrêté du 31 octobre 1955, M. Vancon (Paul), technicien d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 22 décembre 1955, pour invalidité ne résultant pas de l'exercice de ses fonctions.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 4 novembre 1955 portant nomination d'un receveur principal des finances de la trésorerie d'Algérie.

Par décret en date du 4 novembre 1955, M. Soubielle (François-Michel-Eugène), fondé de pouvoir de la trésorerie d'Algérie, est nommé receveur principal des finances de 2e classe de Tlemcen, en remplacement de M. Richaud, en congé de longue durée.

Son cautionnement est fixé à la somme de 4.800.000 F.

Ouverture de comptes courants collectifs de rentes sur l'Etat.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 8 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 relatif à la création des comptes courants collectifs de rentes sur l'Etat;

Vu le décret n° 48-310 du 21 février 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 relatif à la création des comptes courants collectifs de rentes sur l'Etat, spécialement l'article 18 dudit décret;

Vu le décret n° 50-636 du 6 juin 1950 modifiant le décret n° 48-310 du 21 février 1948 susvisé;

Vu l'arrêté du 18 novembre 1954 relatif à la désignation des fonds dans lesquels peuvent être ouverts des comptes courants collectifs de rentes sur l'Etat;

Vu l'arrêté du 25 juin 1955 portant substitution, à compter du 5 novembre 1955, à l'emprunt 3 p. 100 amortissable 1942 d'un emprunt dénommé: emprunt 3 p. 100 1942-1955 amortissable;

Sur la proposition du directeur de la Dette publique,

Arrête:

Art. 1er. — Les comptes dits comptes courants collectifs de rentes sur l'Etat, prévus par l'article 8 de la loi du 23 décembre 1946 et par le décret du 21 février 1948, pourront être ouverts dans les fonds suivants:

1° Rentes: 3 p. 100 perpétuel à échéance annuelle;
2° Rentes: 3 p. 100 1945-1954 amortissable;
3° Rentes: 3 p. 100 1942-1955 amortissable;
4° Rentes: 3 1/2 p. 100 1942-1952 amortissable;
5° Obligations du Trésor: 3 1/2 p. 100 1943-1953 amortissable;
6° Obligations du Trésor: 3 1/2 p. 100 1944-1954 amortissable;
7° Rentes: 5 p. 100 perpétuel (emprunt national pour la reconstruction et l'équipement);
8° Rentes: 5 p. 100 1920-1950 amortissable;
9° Obligations du Trésor: 4 p. 100 1934-1951 amortissable;
10° Rentes: 3 1/2 p. 100 1952 à capital garanti.

Art. 2. — Les opérations enregistrées au débit et au crédit d'un compte courant collectif de rentes sur l'Etat sont notifiées au titulaire du compte au moyen de relevés établis, dans la forme du modèle ci-annexé, pour chaque journée d'écritures concernant ledit compte.

Les relevés des opérations afférentes aux fonds 5 p. 100 amortissable 1920-1950, 4 p. 100 amortissable 1934-1951 et 3 1/2 p. 100 1952 à capital garanti sont accompagnés d'un état, établi dans la forme du modèle également ci-annexé, faisant apparaître les résultats enregistrés dans chacune des séries ou des tranches d'amortissement que comprend le compte.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 18 novembre 1954 relatif à la désignation des fonds dans lesquels peuvent être ouverts des comptes courants collectifs de rentes sur l'Etat prévus par l'article 8 de la loi du 23 décembre 1946 et le décret du 21 février 1948 sont abrogées, sauf en ce qui concerne l'article 4, qui demeure en vigueur.

Art. 4. — Le directeur de la Dette publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 novembre 1955.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet.
PIERRE BESSE.

DETTE PUBLIQUE

SERVICE DES RENTES

MINISTERE DES FINANCES

COMPTES COURANTS COLLECTIFS DE RENTES SUR L'ETAT

(Art. 8 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946.)

Fonds (a) ..... Compte n° .....

DATE			NUMÉRO de journal.	NUMÉRO de transfert ou reconversion.	NUMÉRO de l'ordre de dépôt de virement ou de retrait.	NATURE de l'opération.	NUMÉRO du compte de contre-partie.	DÉBIT	CRÉDIT
Jour. 1	Mois. 2	Année. 3	4	5	6	7	8	9	10
			(b)	(b)	(d)	(c)	(b)		

Explication des abréviations et indices conventionnels qui peuvent être utilisés dans l'établissement de ce relevé.

(a) Le chiffre 7 désigne le fonds 3 p. 100 perpétuel.
Le chiffre 8 désigne le fonds 3 1/2 p. 100 1942-1952 amortissable.
Le chiffre 9 désigne le fonds 3 1/2 p. 100 1952 à capital garanti.
Le chiffre 11 désigne le fonds 3 1/2 p. 100 1943-1953 amortissable.
Le chiffre 12 désigne le fonds 3 p. 100 perpétuel à échéance annuelle.
Le chiffre 13 désigne le fonds 3 1/2 p. 100 1944-1954 amortissable.
Le chiffre 15 désigne le fonds 3 p. 100 1945-1954 amortissable.
Le chiffre 16 désigne le fonds 3 p. 100 1942-1955 amortissable.
Le chiffre 22 désigne le fonds 5 p. 100 1920-1950 amortissable.
Le chiffre 27 désigne le fonds 4 p. 100 1934-1954 amortissable.

(b) Les indications conventionnelles figurant dans ces colonnes sont destinées généralement à faciliter les recherches en cas de désaccord. Elles n'intéressent que les services du ministère des finances.

(c) La lettre A indique une opération effectuée au moyen d'un ordre A.
La lettre B indique une opération effectuée au moyen d'un ordre B.
La lettre C indique une opération effectuée au moyen d'un ordre C.
La lettre E indique une opération d'un caractère exceptionnel (régularisation d'écritures par exemple).
La lettre M indique que le compte a été crédité à la suite d'une émission.
La lettre T indique que le compte a été crédité à la suite d'un transfert certifié par un agent de change.
Les lettres C-P indiquent les opérations de compensation de quinzaine au comptant.
La lettre L indique les opérations de liquidation du terme en fin de mois.

(d) Ce numéro est, soit celui qui est imprimé sur l'ordre de virement, de retrait ou de dépôt, soit, dans le cas de transfert, celui que l'agent de change aurait jugé bon d'indiquer au crédit du certificat.

DETTE PUBLIQUE

SERVICE DES RENTES

BUREAU DU GRAND-LIVRE

RENTES AMORTISSABLES

COMPTES COURANTS COLLECTIFS

Mouvement des { *séries* / *tranches* } (1)

NUMÉRO du compte.	FONDS	DATE			SÉRIES TRANCHES (1)	ANCIEN solde.	DÉBIT	CRÉDIT	NOUVEAU solde.
		Jour.	Mois.	Année.					

(1) Rayer la mention inutile.

Titres à émettre en règlement des indemnités de fermeture des distilleries d'alcool de pommes et de poires.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 55-576 du 20 mai 1955 relatif à l'assainissement du marché des fruits à cidre ou à poiré et à la reconversion du verger cidricole;

Vu l'arrêté du 12 mai 1954 relatif aux titres à émettre en règlement des indemnités pour réduction de contingents des distilleries;

Vu l'arrêté du 13 octobre 1955 relatif aux indemnités de fermeture des distilleries d'alcool de pommes,

Arrête:

Art. 1er. — Les titres nominatifs à remettre en règlement des indemnités de fermeture des distilleries d'alcool de pommes et de poires présentent les caractéristiques fixées par l'arrêté du 12 mai 1954.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 novembre 1955.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE BESSE.

Commission nationale permanente du tarif des patentes.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret n° 55-468 du 30 avril 1955 relatif à la contribution des patentes, et notamment les articles 4 et 5;

Vu le décret n° 55-768 du 18 mai 1955 fixant la composition et le fonctionnement de la commission nationale permanente du tarif des patentes, et notamment les articles 1er et 3,

Arrête:

Art. 1er. — Sont désignés comme membres de la commission nationale permanente du tarif des patentes instituée par l'article 4 du décret n° 55-468 du 30 avril 1955:

M. Letourneur, conseiller d'Etat, président.

M. Blot, directeur général des impôts, ou son représentant.

M. Lebœuf, administrateur, chef de division à la direction générale des impôts (contributions directes et cadastre), ou son représentant.

M. Rosenstock-Frank, directeur général des prix et des enquêtes économiques au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, ou son représentant.

M. Arrighi de Casanova, directeur du commerce intérieur au ministère de l'industrie et du commerce, ou son représentant.

M. Labillonne, directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur, ou son représentant.

Au titre de représentants des chambres de commerce.

M. Faivret, membre secrétaire de la chambre de commerce de Paris, président délégué de la confédération des commerçants détaillants de France et de l'Union française.

M. Dumoulin, président de la chambre de commerce d'Amiens.

Au titre de représentant des chambres de métiers.

M. Rigoir, conseiller technique des chambres de métiers de France.

Au titre de représentant des présidents de conseils généraux.

M. Le Basser, sénateur, président du conseil général de la Mayenne.

Au titre de représentant des maires.

M. Pic, sénateur, maire de Châteauneuf-du-Rhône (Drôme).

Art. 2. — Sont désignés comme membres suppléants de la commission nationale permanente du tarif des patentes instituée par l'article 4 du décret n° 55-468 du 30 avril 1955:

M. Barthélemy, vice-président de la confédération générale de l'alimentation en détail.

M. Leveille-Mizerolle, membre de la chambre de commerce de Paris.

M. Gien, conseiller technique des chambres de métiers de France.

M. Pauly, sénateur, président du conseil général de la Creuse.

M. Descours-Desacres, sénateur-maire d'Ouilly-le-Vicomte (Calvados).

Art. 3. — Sont désignés comme membres de la commission nationale permanente du tarif des patentes, pour l'examen des questions concernant spécialement les professions libérales pour lesquelles n'existe pas un ordre national ou une association professionnelle nationale et pour l'examen des questions d'ordre général:

Me Bressac, secrétaire général de la confédération des travailleurs intellectuels de France, et, en qualité de suppléant, M. le docteur Quivy, membre du conseil d'administration de la confédération des travailleurs intellectuels de France.

Art. 4. — Sont désignés comme représentants des collectivités locales des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, adjoints à la commission nationale permanente du tarif des patentes, pour les travaux visés à l'article 3 du décret n° 55-768 du 18 mai 1955:

M. Wagner, député-maire de Mulhouse, président de la commission de l'intérieur à l'Assemblée nationale, et, en qualité de représentant suppléant, M. Liard, vice-président du conseil général de la Moselle, maire de Dieuze (Moselle).

Art. 5. — M. Voiriot, directeur des contributions directes et du cadastre, en service à la direction générale des impôts, est chargé du secrétariat de la commission.

Art. 6. — Le directeur général des impôts au ministère des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1955.

GILBERT-JULES.

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 19 octobre 1955, M. Richard (Louis), conseiller commercial à l'administration centrale, est affecté à Téhéran, pour y exercer les fonctions de chef des services d'expansion économique en Iran.

Par arrêté en date du 28 octobre 1955, M. Le Roy (Georges), attaché commercial de 2e classe à Santiago-du-Chili, est affecté à Karachi, pour y exercer les fonctions de son grade sous l'autorité du conseiller commercial, chef des services d'expansion économique au Pakistan.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 5 novembre 1955 portant nomination d'un président de tribunal administratif.

Par décret en date du 5 novembre 1955, M. Page (Alain), conseiller de tribunal administratif de 1re classe, a été nommé président du tribunal administratif de Nantes, en remplacement de M. Dumaz, précédemment nommé président du tribunal administratif de Toulouse.

Décret du 7 novembre 1955 portant révocation d'un maire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'article 86 de la loi du 5 avril 1884, modifié par la loi du 8 juillet 1908;

Considérant que M. Grenot (Michel), maire de Thenac (Charente-Maritime), a tenté de faire obstacle à l'application de dispositions légales en organisant une manifestation qui a abouti au sac d'une perception,

Décrète:

Art. 1er. — M. Grenot (Michel), maire de la commune de Thenac (Charente-Maritime), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 novembre 1955.

EDGAR FAURE

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décrets portant nomination de préfets.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er novembre 1955: page 10796, 1re colonne, 56e ligne, au lieu de: « M. Ellia (Michel), sous-préfet hors classe à Bône, est nommé préfet du département de Bône », lire: « ... est nommé préfet de 3e classe du département de Bône ».

Concours pour le recrutement de commissaire de police de la sûreté nationale.

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 fixant le statut général des fonctionnaires;

Vu la loi n° 51-598 du 24 mai 1951, plus particulièrement en son article 29 relatif aux conditions d'ouverture des concours pour le recrutement des personnels titulaires de l'Etat;

Vu le décret n° 54-580 du 8 juin 1954 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des commissaires de police de la sûreté nationale;

Vu le décret n° 55-1313 du 6 octobre 1955 modifiant le décret n° 54-580 du 8 juin 1954 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des commissaires de police de la sûreté nationale;

Vu le décret n° 55-106 du 20 janvier 1955 fixant les conditions d'intégration des contrôleurs généraux et commissaires de police de la sécurité générale d'Algérie dans les corps correspondants de la sûreté nationale et modifiant le décret n° 54-580 du 8 juin 1954 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des commissaires de police de la sûreté nationale;

Vu le décret n° 55-754 du 25 mai 1955 portant règlement d'administration publique fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires de la sûreté nationale;

Vu l'arrêté du 7 octobre 1955 fixant le programme des épreuves des concours prévus à l'article 3 du décret n° 54-580 du 8 juin 1954, modifié par le décret n° 55-1313 du 6 octobre 1955;

Vu le décret n° 54-1262 du 24 décembre 1954 relatif aux combattants d'Indochine et de Corée;

Vu le décret n° 55-792 du 15 juin 1955 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités de reclassement applicables aux personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre;

Sur proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est organisé au ministère de l'intérieur (direction générale de la sûreté nationale) un recrutement pour cinquante emplois de commissaires de police de la sûreté nationale.

Compte tenu des dispositions des articles 5 et 8 ci-après:

a) 70 p. 100 des emplois non réservés seront pourvus par un concours ouvert aux candidats remplissant les conditions générales prévues à l'article 8 du décret n° 55-754 du 25 mai 1955 et les conditions particulières prévues au paragraphe 1er de l'article 3 du décret n° 54-580 du 8 juin 1954, modifié par le décret n° 55-1313 du 6 octobre 1955;

b) 30 p. 100 des emplois non réservés seront pourvus par un concours ouvert aux personnels des services actifs de la sûreté nationale et de la sécurité générale de l'Algérie visés à l'article 4 du décret n° 55-1313 du 6 octobre 1955, comptant six ans de services effectifs.

Art. 2. — Les épreuves du concours prévu au paragraphe *a* de l'article 1er du présent texte se dérouleront à partir du 29 novembre 1955. Les dossiers de candidature devront parvenir le 29 octobre 1955 au plus tard, à la direction du personnel et du matériel de la police (bureau de recrutement et instruction), 11, rue Cambacérès, à Paris (8e).

Art. 3. — Les épreuves du concours prévu au paragraphe *b* de l'article 1er ci-dessus se dérouleront à partir du 29 novembre 1955 dans les conditions fixées par le décret n° 54-580 du 8 juin 1954, modifié par le décret n° 55-1313 du 6 octobre 1955. Les candidatures devront être transmises par la voie hiérarchique, avant le 29 octobre 1955, à la direction du personnel et du matériel de la police (bureau de recrutement et instruction).

Art. 4. — Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu à Alger, Angers, Bordeaux, Châlons-sur-Marne, Clermont-Ferrand, Constantine, Dijon, Laon, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Metz, Montpellier, Nancy, Oran, Orléans, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, et éventuellement à Basse-Terre, Cayenne, Fort-de-France et Saint-Denis (Réunion).

Les épreuves orales d'admission et les épreuves physiques auront lieu à Paris.

Art. 5. — En application de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, relative aux conditions de dégagement des cadres des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948, il pourra être pourvu à 10 p. 100 des emplois vacants par voie de reclassement de fonctionnaires dégagés des cadres.

Les intéressés devront réunir les conditions fixées à l'article 7 ci-après.

Art. 6. — Les fonctionnaires dégagés des cadres devront faire acte de candidature auprès du centre d'orientation et de réemploi des fonctionnaires et agents des services publics, au ministère du travail et de la sécurité sociale.

Les dossiers de ces candidats devront parvenir à la direction du personnel et du matériel de la police (bureau de recrutement et instruction), 11, rue Cambacérès, à Paris (8e), avant le 12 novembre 1955.

Art. 7. — Pour être intégrés dans un emploi de commissaire de police de la sûreté nationale, les fonctionnaires bénéficiaires de l'article 5 ci-dessus devront satisfaire aux conditions d'aptitudes physiques et morales exigées des candidats au concours de commissaire de police, telles qu'elles sont définies par l'article 8 du décret n° 55-754 du 25 mai 1955 portant règlement d'administration publique applicable à l'ensemble des corps de la sûreté nationale.

Ils devront en outre:

a) Avoir été dégagés des cadres, autrement que sur leur demande, par mesure de compression budgétaire;

b) Ne pas avoir dépassé l'âge de quarante ans au 1er janvier 1955;

c) Avoir occupé un emploi classé dans la catégorie « A » par l'article 24 de la loi du 19 octobre 1946, portant statut général des fonctionnaires, pendant une durée de cinq ans au moins;

d) Etre agréés par le ministre de l'intérieur après avis d'une commission d'intégration dont la composition sera fixée par arrêté ministériel.

Art. 8. — En application de l'article 2 du décret n° 55-792 du 15 juin 1955, 10 p. 100 des places sont réservées aux agents des services des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre, remplissant les conditions prévues par les articles 3 et 5 de ce même décret.

Les dossiers des agents bénéficiaires du décret précité seront examinés par la commission prévue à l'article 6 de ce même texte.

Les candidats admis seront, à la fin de leur stage probatoire, éventuellement reclassés, en application de l'article 9 du décret mentionné au premier alinéa de cet article.

Art. 9. — Dans l'hypothèse où les emplois réservés, en application de l'article 5 ci-dessus, n'auraient pas été pourvus à la date des épreuves orales des concours visés à l'article 1er du présent arrêté, ils continueront à figurer parmi ceux attribués par la voie du recrutement normal, tel qu'il est défini à l'article 1er du présent arrêté.

Art. 10. — Les emplois non pourvus au titre de l'article 8 précédent seront également attribués aux candidats aux concours organisés en vertu de l'article 1er du présent arrêté, dans les conditions fixées par l'article 7 (§ 3) du décret n° 55-792 du 15 juin 1955.

Art. 11. — Les fonctionnaires admis en vertu des articles 5 et 8 ci-dessus seront nommés élèves à l'école nationale supérieure de police pour compter de la même date que les candidats provenant des concours et seront soumis aux dispositions des articles 10, 11 et 12 du décret n° 54-580 du 8 juin 1954.

Art. 12. — Les anciens combattants d'Indochine et de Corée, bénéficiaires du décret n° 54-1262 du 24 décembre 1954, remplissant les conditions d'ancienneté requises, pourront être admis à concourir s'ils n'ont pas atteint l'âge de quarante-cinq ans au 1er janvier 1955. En outre, une majoration de 10 p. 100 du total des points obtenus leur sera accordée.

Art. 13. — Par dérogation aux règles concernant la limite d'âge de trente-cinq ans prévue à l'article 3 (deuxième alinéa) du décret n° 54-580 du 8 juin 1954, modifié par le décret n° 55-1313 du 6 octobre 1955, relatif au statut particulier du corps des commissaires de police de la sûreté nationale et en application des dispositions de l'article 21 de ce même texte, les fonctionnaires des services actifs de la sûreté nationale ainsi que les fonctionnaires de la sécurité générale de l'Algérie visés à l'article 4 du décret n° 55-1313 du 6 octobre 1955 remplissant les conditions d'ancienneté requises, pourront se présenter au concours qui leur est réservé s'ils n'ont pas atteint l'âge de quarante-cinq ans au 1er janvier 1955.

Art. 14. — Si la valeur des épreuves le justifie, le jury pourra procéder à l'établissement d'une liste complémentaire pour chaque concours. Les candidats inscrits sur cette liste pourront être appelés à remplacer, nombre pour nombre, les candidats déclarés admis qui n'accepteraient pas leur nomination. Le jury pourra également ne pas pourvoir à tous les postes vacants.

Art. 15. — Le directeur général de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 novembre 1955.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROGER RICARD.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Liste des candidats déclarés définitivement admis au concours de secrétaire administratif de préfecture.

Par arrêté du 3 novembre 1955, sont déclarés définitivement admis au concours de secrétaire administratif de préfecture les candidats suivants classés par ordre de mérite:

Premier concours.

1 Bonnaire (François).
2 Audemard (Jean).
3 Grenier (Monique).
4 Gigou (Nicole).
5 Saulnier (Roland).
6 Senjarovitz (Jeanne).
7 Segonds (Pierre).
8 Pontroue (Michel).
9 Pache (Ghislaine).
10 Rondeau (Maurice).
11 Honnart (Marius).
12 Moisson (Jacques).
13 Dahuron (Gérard).
14 Louvel (Pierre).
15 Garnier (Bernard).
16 Rouget (Paul).
17 Gallien (Marie-Louise).
18 Daudin (Françoise).
19 Dindinaud (Monique).
20 Parsi (Suzanne).
21 Mathieu (Marie-Thérèse).
22 Dedieu (Suzanne).
23 Bruzzone (Jean).
24 Duchamp (Marie-Louise).
25 Blond (Marie-Claude).
26 Vatinel (Philippe).
27 Botrel (Monique).
28 Profit (Claude).
29 Robert (Maryse).
30 Terrazoni (André).
31 Andrieu (Jean).
32 Arbes (Suzanne).
33 Guiraud (Paul).
34 Vincent (Madeleine).
35 Denizot (Jacqueline).
36 Declerck (Jacques).
37 Clemencon (Monique).
38 Chemioux (Yves).
39 Caseaux (Roger).
40 Brau (Pierrette).
41 Geymond (Monique).
42 Romieu (Paulette).
43 Lagrue (René).
44 Robert (Maurice).
45 Roble (Jeanne).
46 Massit (Nicole).
47 Kern (René).
48 Callas (Pierre).
49 Cuq (Suzanne).
50 Clavesani (Madeleine).
51 Bernez (Christian).
52 Capuron (Guy).
53 Balut (Yvette).
54 Mandraut (Marie-Jeanne).
55 Dirat (Edouard).
56 Doyen (Annie).
57 Blondet (Huguette).
58 Dugue (Odette).
59 Tourret (Jacques).

Liste complémentaire.

1 Gladieff (Anne). — 2 Tanneau (Christian). — 3 Pagniez (Paule).

Deuxième concours.

1 Montardon (Gérard).
2 Jouanneau (Mauricette).
3 Delmas (Maurice).
4 Caillot (Claudette).
5 Marquet (Michel).
6 Lassoutière (Pierrette).
7 Merli (Huguette).
8 Rome (Edouard).
9 Mandonnet (Roger).
10 Thobois (Berthe).
11 Rogues (Paul).
12 Parmentier (Christiane).
13 Laporte (Albert).
14 Vermeesch (Jeanne).
15 Pauchet (Cécile).
16 Bourreau (Yvonne).
17 Lamy-Quique (Charlotte).
18 Rey (Alphonse).
19 Lamy (Blanche).
20 Lascoux (Camille).
21 Layes (Angèle).
22 Ristori (Anne).
23 Perseval (Guy).
24 Dousson (Roger).
25 Dotte (Simone).
26 Antony (Aimée).
27 Defontaine (Michel).
28 Rabeyrin (Odette).

Liste complémentaire.

Duse (Eliane).

Les candidats inscrits sur la liste complémentaire conservent le bénéfice de leur inscription jusqu'à la date fixée pour l'ouverture du prochain concours pour le recrutement de secrétaires administratifs.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 4 novembre 1955 portant reclassement d'un administrateur de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 4 novembre 1955, la situation administrative de M. Moreau (René), administrateur adjoint, 4e échelon, de la France d'outre-mer, est rétablie comme suit:

Administrateur de 3e classe des colonies pour compter du 28 août 1950 (rappels de services militaires conservés: 4 jours);

Administrateur, 2e échelon, de la France d'outre-mer, pour compter du 21 juillet 1952 (rappels de services militaires conservés: 3 ans 2 mois 24 jours);

Administrateur en chef, 1er échelon, de la France d'outre-mer, pour compter du 21 juillet 1953 (rappels de services militaires conservés: 3 ans 2 mois 24 jours);

Administrateur en chef, 2e échelon, de la France d'outre-mer, pour compter du 21 juillet 1953 (rappels de services militaires conservés: 1 an 2 mois 24 jours);

Administrateur en chef, 3e échelon, de la France d'outre-mer, pour compter du 27 avril 1954 (rappels de services militaires conservés).

Décret du 7 novembre 1955 approuvant la délibération n° 97/55 du 24 juin 1955 de la commission permanente du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant le tarif des droits fiscaux d'entrée (exemption des matériels destinés à l'industrie textile).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 29 août 1947 portant création du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française;

Vu la délibération n° 97/55 du 24 juin 1955 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant le tarif des droits fiscaux d'entrée (exemption des matériels destinés à l'industrie textile);

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération n° 97/55 du 24 juin 1955 de la commission permanente du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant le tarif des droits fiscaux d'entrée (exemption des matériels destinés à l'industrie textile), à l'exception de l'article 2.

Art. 2 — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 7 novembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Administrateurs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 octobre 1955, page 10461, 1re colonne:

Au lieu de:

« Loutrel (Philippe), administrateur adjoint, 3e échelon, 21 juillet 1952: 3 mois 2 jours; administrateur adjoint, 4e échelon, 19 avril 1954: néant »;

« Floch (Jean), administrateur en chef, 2e échelon, 27 septembre 1951; administrateur en chef, 3e échelon, 5 mars 1952: 1 an 6 jours »;

« Husson (Pierre), administrateur adjoint, 2e échelon, 22 juillet 1954; administrateur adjoint, 3e échelon, 1er janvier 1955: 8 mois 2 jours ».

Lire:

« Loutrel (Antoine), administrateur adjoint, 3e échelon, 21 juillet 1952: 3 mois 2 jours; administrateur adjoint, 4e échelon, 19 avril 1954: néant »;

« Floch (Jean), administrateur en chef, 2e échelon, 27 septembre 1951; administrateur en chef, 3e échelon, 5 mars 1952: 1 mois 6 jours »;

« Husson (Pierre), administrateur adjoint, 2e échelon, 27 juillet 1954; administrateur adjoint, 3e échelon, 1er janvier 1955: 8 mois 2 jours ».

Gouverneurs.

Par arrêté du 24 octobre 1955, M. Pignon (Léon-Marie-Adolphe-Pascal), gouverneur général de la France d'outre-mer, est placé dans la position de mission dans la métropole, pour la période du 16 décembre 1954 au 1er janvier 1955, afin de régler diverses questions relatives au conseil de tutelle.

Inspecteurs.

Par arrêté du 24 octobre 1955, M. Bargues (Robert), inspecteur général de 1re classe de la France d'outre-mer, est placé dans la position de mission aux Etats-Unis, pour la période du 15 novembre au 6 décembre 1954 afin d'étudier différentes questions concernant le régime de tutelle.

Ports et rades.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 octobre 1955, ont été promus dans le cadre général des officiers de port de la France d'outre-mer, pour compter des dates indiquées ci-après, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

A la classe exceptionnelle du grade de capitaine de port.

M. Artigue (Pierre), pour compter du 1er janvier 1955.
M. Griveau (André), pour compter du 1er juillet 1955.

A la 1re classe, 1er échelon, du grade de capitaine de port.

M. Arviset (Guy), pour compter du 1er janvier 1955.
M. Bailly (Georges), pour compter du 5 décembre 1955.

Au 2e échelon du grade de capitaine de port de 2e classe.

M. Hugot (Robert), pour compter du 1er janvier 1955.
M. Dautais (Joseph), pour compter du 16 juin 1955.
M. Maucotel (François), pour compter du 2 septembre 1955.

Au 4e échelon du grade de lieutenant de port.

M. Taddei (Jean-Marie), pour compter du 1er mars 1955.

Au 3e échelon du grade de lieutenant de port.

M. Jehl (Jean-Paul), pour compter du 1er avril 1955.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 octobre 1955, M. Bauer (Jacques), capitaine au long cours de la marine marchande, lieutenant de port stagiaire de la France d'outre-mer, a été titularisé au 1er échelon du grade de lieutenant de port de la France d'outre-mer pour compter du 9 janvier 1955, en conservant une ancienneté civile de 1 an.

Il a été attribué à M. Bauer les rappels d'ancienneté suivants pour services militaires:

Services militaires proprement dits: 1 an 4 mois 7 jours;
Majoration au titre de la loi du 26 septembre 1951: 1 an 2 mois 8 jours;
Majoration au titre de la loi du 19 juillet 1952: 3 mois 9 jours,
soit, au total, 2 ans 9 mois 24 jours.

M. Bauer a été promu au 2e échelon du grade de lieutenant de port pour compter du 9 janvier 1955, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté (ancienneté civile épuisée; rappels pour services militaires conservés: 1 an 9 mois 24 jours).

Services sanitaires.

Par arrêté du 28 octobre 1955, Mme Begat, née Laurent, sage-femme africaine principale de 1re classe, est placée en disponibilité pour une période de deux années, pour compter du 15 février 1954

Travaux météorologiques.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 15 octobre 1955:

Les ingénieurs adjoints stagiaires de 4e classe du cadre général des travaux météorologiques de la France d'outre-mer dont les noms suivent ont été titularisés dans l'échelon avant deux ans du grade d'ingénieur adjoint de 4e classe, pour compter des dates indiquées ci-après:

M. Thiberville (Roger), à compter du 15 octobre 1952.

MM. Astruc (Hubert), Lesne (Henri), Lobstein (Jean), à compter du 20 octobre 1953.

M. Louvain (Michel), à compter du 20 octobre 1954.

Les rappels d'ancienneté pour services militaires ci-après ont été attribués aux ingénieurs adjoints de 4e classe dont les noms suivent:

M. Thiberville (Roger), 1 an 5 mois 27 jours.
M. Astruc (Hubert), 1 an 4 mois 28 jours.
M. Lesne (Henri), 1 an 4 mois 24 jours.
M. Lobstein (Jean), 1 an 3 mois 19 jours.
M. Louvain (Michel), 1 mois 4 jours.

Les ingénieurs adjoints de 4e classe dont les noms suivent sont promus à la 3e classe de leur grade, tant au point de vue de la solde qu'en ce qui concerne l'ancienneté, pour compter des dates indiquées ci-après:

(A compter du 1er février 1955.)

M. Thiberville (Roger) (rappels pour services militaires conservés: 1 an 3 mois 18 jours).

(A compter du 23 février 1955.)

M. Lobstein (Jean) (rappels pour services militaires conservés: 4 mois 3 jours).

(A compter du 1er avril 1955.)

M. Astruc (Hubert) (rappels pour services militaires conservés: 5 mois 12 jours).

M. Lesne (Henri) (rappels pour services militaires conservés: 5 mois 12 jours).

(A compter du 20 octobre 1955.)

M. Louvain (Michel) (rappels pour services militaires épuisés).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Administration centrale.

Par arrêté du 31 octobre 1955, Mme Gastaut, née Baudry (Jacqueline), adjoint administratif, 1er échelon, à l'administration centrale, est détachée dans un emploi de rédacteur stagiaire de l'administration académique au secrétariat de l'académie de Paris, à compter du 1er avril 1955, pour une période d'un an.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 25 octobre 1955, la chaire de psychologie de la faculté des lettres de l'université de Paris (titulaire: M. Lagache) prend le nom de chaire de psychologie pathologique.

Par arrêtés du 26 octobre 1955:

M. Buyle-Bodin, chef de travaux stagiaire à la faculté des sciences de l'université de Grenoble, est nommé chef de travaux de physique à ladite faculté, à compter du 1er octobre 1955, et titularisé dans le grade correspondant.

M. Vier, docteur ès lettres, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, chargé d'enseignement à la faculté des lettres de l'université de Rennes, est nommé, à compter du 1er octobre 1955, maître de conférences de philologie française à cette même faculté et titularisé dans le grade correspondant.

Mme Couture-Mathieu, chargée d'enseignement à la faculté des sciences de l'université de Rennes, inscrite sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, est nommée, à compter du 1er octobre 1955, maître de conférences de physique à ladite faculté et titularisée dans le grade correspondant (remplacement de M. Barchewitz).

M. Moussa, professeur sans chaire à la faculté des sciences de l'université de Lyon, est transféré, à compter du 1er octobre 1955, dans la maîtrise de conférences de physique (enseignement de la systématique des noyaux atomiques) de ladite faculté (emploi créé).

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 31 octobre 1955, Mme Soutif, née Guichard (Jeanne), professeur agrégé de sciences physiques, est maintenue en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période allant du 1er octobre 1954 au 30 septembre 1955, en vue d'effectuer des travaux de recherches à ce centre.

Par arrêté du 1er novembre 1955, M. Juglas (Jean-Jacques), professeur agrégé d'histoire, est, de plein droit, maintenu en position de détachement: 1° pour une période allant du 21 octobre 1950 au 16 juin 1951; 2° pour une période de cinq ans, à compter du 17 juin 1951, en vue d'exercer des fonctions parlementaires.

Par arrêté du 2 novembre 1955, M. Cogniot (Georges), professeur agrégé de lettres, est maintenu, de plein droit, en position de détachement: 1° pour une période allant du 7 novembre 1949 au 16 juin 1951; 2° pour une période de cinq ans, à compter du 17 juin 1951, en vue d'exercer des fonctions parlementaires.

Par arrêté du 2 novembre 1955, M. Giraud, professeur à la faculté de droit de l'université de Rennes, est maintenu en position de détachement et mis, de nouveau, à la disposition de l'Organisation des Nations Unies, en qualité de directeur adjoint de la division de codification, puis de conseiller du secrétaire général adjoint pour les départements des questions économiques et sociales, du 1er janvier 1952 au 27 juillet 1954.

Par arrêté du 2 novembre 1955, M. Bouloiseau (Marc), professeur licencié de lettres, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an à compter du 1er octobre 1953, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 2 novembre 1955, M. Cathou (Gaston), sous-intendant, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 16 septembre 1954, en vue d'exercer les fonctions de chef de service de l'intendance du lycée de garçons de Londres.

Par arrêté du 2 novembre 1955, M. Nadaud (Maurice), professeur licencié de lettres et de grammaire, est maintenu en position de détachement auprès du secrétaire d'Etat à l'air pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1954, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à l'école des pupilles de l'air (Grenoble).

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 31 octobre 1955, M. Chardon, inspecteur général de l'instruction publique, est chargé de suppléer, auprès du directeur général de l'enseignement du premier degré, M. Lebettre, inspecteur d'académie de la Seine, adjoint au directeur général de l'enseignement du premier degré, nommé conseiller technique au cabinet du ministre de l'éducation nationale.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 3 novembre 1955.

Par arrêté du 31 octobre 1955, M. Mabilat (Jean-Jacques), instituteur de 6e classe, du département du Loiret, est mis, du 1er octobre 1954, pour trois ans, à la disposition du directeur de l'école normale supérieure d'enseignement technique, pour exercer ses fonctions d'élève professeur.

Par arrêté du 31 octobre 1955, M. Pons (André), instituteur de 6e classe, du département de la Gironde, est mis, du 1er octobre 1954, pour trois ans, à la disposition du directeur de l'école normale supérieure d'enseignement technique, pour exercer ses fonctions d'élève professeur.

Par arrêté du 31 octobre 1955, M. Serre (Aimé), instituteur de 4e classe, du département du Gard, est mis, du 1er octobre 1954, pour un an, à la disposition du directeur de l'école normale supérieure d'enseignement technique, pour exercer ses fonctions de professeur stagiaire.

Par arrêté du 31 octobre 1955, M. Tujague (Jean), instituteur de 6e classe, du département du Gers, est mis, du 1er octobre 1954, pour trois ans, à la disposition du directeur de l'école normale supérieure d'éducation physique, pour exercer ses fonctions d'élève professeur.

Par arrêté du 31 octobre 1955, Mlle Augel (Françoise), institutrice de 6e classe, du département de la Mayenne, est mise, du 1er octobre 1954, pour trois ans, à la disposition de la directrice de l'école normale supérieure d'éducation physique, pour exercer ses fonctions d'élève professeur.

Par arrêté du 31 octobre 1955, Mlle Truffaut (Yvonne), institutrice de 6e classe, du département de la Manche, est mise, du 1er octobre 1954, pour une durée de trois ans, à la disposition de la directrice de l'école normale supérieure d'éducation physique, pour exercer ses fonctions d'élève professeur.

Par arrêté du 31 octobre 1955, M. Butault (Maurice), instituteur de 3e classe, du département du Loiret, est maintenu, du 5 septembre 1954, pour une durée de cinq ans, à la disposition du directeur des Houillères du bassin de Lorraine, pour exercer ses fonctions de moniteur d'enseignement général au centre d'apprentissage des Houillères du bassin de Lorraine (groupe Faulquemont-Foschwiller).

Par arrêté du 31 octobre 1955, M. Couvreur (Albert), instituteur de 5e classe, du département de Constantine, est mis, du 1er septembre 1954, pour une durée de cinq ans, à la disposition du directeur général de l'enseignement technique, pour exercer ses fonctions de conseiller d'orientation professionnelle au centre d'orientation professionnelle de Montpellier.

Par arrêté du 31 octobre 1955, Mlle Bricout (Raymonde), institutrice de 5e classe, du département de la Seine, est mise, du 1er septembre 1954, pour une durée de cinq ans, à la disposition du directeur général de l'enseignement technique, pour exercer ses fonctions de conseillère d'orientation professionnelle au centre d'orientation professionnelle de Douai.

Par arrêté du 31 octobre 1955, Mlle Fonknechten (Irène), institutrice de 4e classe, du département de la Moselle, est mise, du 1er septembre 1954, pour une durée de cinq ans, à la disposition du directeur général de l'enseignement technique, pour exercer ses fonctions de conseillère d'orientation professionnelle au centre d'orientation professionnelle de Saint-Nazaire.

Par arrêté du 31 octobre 1955, M. Mazziotta (André), instituteur de 4e classe, du département de Constantine, est mis, du 1er septembre 1954, pour une durée de cinq ans, à la disposition du directeur général de l'enseignement technique, pour exercer ses fonctions de conseiller d'orientation professionnelle au centre d'orientation professionnelle de Constantine.

Par arrêté du 31 octobre 1955, M. Nicolle (Michel), instituteur de 4e classe, du département de la Meuse, est mis, du 1er septembre 1954, pour une durée de cinq ans, à la disposition du directeur général de l'enseignement technique, pour exercer ses fonctions de conseiller d'orientation professionnelle au centre d'orientation professionnelle de Mézières.

Par arrêté du 31 octobre 1955, Mlle Roy (Christiane), institutrice de 6e classe, du département du Jura, est mise, du 1er septembre 1954, pour une durée de cinq ans, à la disposition du directeur général de l'enseignement technique, pour exercer ses fonctions de conseillère d'orientation professionnelle au centre d'orientation professionnelle de Chaumont.

Par arrêté du 31 octobre 1955, Mme Bollender, née Bollender (Suzanne), institutrice hors classe, du département de Seine-et-Marne, est mise, pour trois ans, à compter du 1er octobre 1955, à la disposition du ministre de l'éducation nationale, pour exercer les fonctions de rédactrice à l'inspection académique de Bordeaux.

Par arrêté du 31 octobre 1955, Mme Galou, née Bruno, institutrice hors classe, du département de la Seine, est maintenue, du 1er novembre 1954, pour une durée de cinq ans, à la disposition du directeur des cours secondaires de jeunes filles de Neuilly, pour exercer ses fonctions d'institutrice.

Par arrêté du 31 octobre 1955, M. Laborde (Georges), instituteur de 2e classe, du département de Seine-et-Oise, est mis, du 1er octobre 1954 au 30 septembre 1956, à la disposition du directeur général de l'enseignement supérieur, pour exercer ses fonctions d'assistant stagiaire à l'Observatoire de Paris.

Par arrêté du 31 octobre 1955, M. Luccioni (Antoine), instituteur hors classe, du département du Var, est maintenu, du 1er octobre 1953, pour une durée d'un an, à la disposition du maire de la ville de Toulon, pour exercer ses fonctions de surveillant général au collège moderne Rouvière, à Toulon.

Par arrêté du 31 octobre 1955, M. Fayard (Auguste-Louis), instituteur de 3e classe, du département de Saône-et-Loire, est mis, du 15 septembre 1954, pour un an, à la disposition du directeur de l'école supérieure d'enseignement technique, pour exercer ses fonctions d'élève stagiaire.

Par arrêté du 31 octobre 1955, M. Caule (Raphaël), instituteur de 6e classe, du département du Loiret, est mis, du 1er octobre 1954, pour trois ans, à la disposition du directeur de l'école normale supérieure d'enseignement technique, pour exercer ses fonctions d'élève professeur.

Par arrêté du 31 octobre 1955, Mlle Périer (Paulette), institutrice de 6e classe, du département de la Seine, est mise, du 1er octobre 1954, pour trois ans, à la disposition de la directrice de l'école normale supérieure d'éducation physique, pour exercer ses fonctions d'élève professeur.

Par arrêté du 31 octobre 1955, M. Hespel (Léon), instituteur de 6e classe, du département du Nord, est mis, du 15 septembre 1954, pour un an, à la disposition du directeur de l'école normale supérieure d'enseignement technique, pour exercer ses fonctions de professeur stagiaire.

Par arrêté du 1er novembre 1955, M. Cathelain (Ernest), instituteur hors classe, du département de la Somme, est maintenu, du 1er mars 1955, pour cinq ans, à la disposition du président de la Mutuelle générale de l'éducation nationale, pour exercer ses fonctions de directeur de la maison de repos et de convalescence de Trois-Epis (Haut-Rhin).

Par arrêté du 1er novembre 1955, M. Comiti (Jean-Paul), instituteur hors classe, du département des Alpes-Maritimes, est maintenu, du 1er octobre 1953 au 31 janvier 1955, en position de détachement auprès de l'Assemblée de l'Union française, pour la durée de son mandat de conseiller de l'Union française.

Par arrêté du 1er novembre 1955, Mlle Hornemann (Jacqueline), institutrice de 6e classe, du département de la Seine, est mise, du 1er novembre 1954 au 15 septembre 1955, à la disposition du directeur de l'institut national d'études du travail et d'orientation professionnelle, pour exercer ses fonctions d'élève conseillère d'orientation professionnelle.

Par arrêté du 1er novembre 1955, Mme Cathelain, née Vuarnet, institutrice de 1re classe, du département de la Somme, est maintenue, du 1er mars 1955, pour cinq ans, à la disposition du président de la Mutuelle générale de l'éducation nationale, pour exercer ses fonctions d'économe à la maison de repos et de convalescence des Trois-Epis (Haut-Rhin).

Par arrêté du 2 novembre 1955, M. Cortez (Fernand), instituteur de 3e classe, du département de la Seine, est maintenu, du 1er octobre 1955, pour cinq ans, à la disposition du président de la Société mutualiste de la presse parisienne, pour exercer ses fonctions de directeur de l'école de la Mayotte, à Montlignon (Seine-et-Oise).

Par arrêté du 2 novembre 1955, M. Chochoy (Bernard), instituteur de 1re classe, du département de la Seine, réélu conseiller de la République, est maintenu de ce fait en position de détachement auprès du Conseil de la République, pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 16 février 1951.

Par arrêté du 2 novembre 1955, M. Teillac (Jean), instituteur de 3e classe, du département de Loir-et-Cher, est maintenu, du 1er octobre 1954 au 31 décembre 1954, à la disposition du directeur du centre national de la recherche scientifique, pour exercer ses fonctions d'attaché de recherches de physique corpusculaire.

Par arrêté du 2 novembre 1955, Mlle Saphores (Jeanne), institutrice hors classe, du département de la Seine, est maintenue, du 1er octobre 1954 au 6 mai 1958, à la disposition du préfet de la Seine, pour exercer ses fonctions de surveillante générale au collège technique d'art appliqué, rue Duperré, Paris.

Par arrêté du 2 novembre 1955, Mme Bailly, née Girompaire, institutrice hors classe, du département de la Seine, est maintenue, du 1er octobre 1954, pour une durée de cinq ans, à la disposition du préfet de la Seine, pour exercer ses fonctions de directrice de l'orphelinat départemental Sainte-Jeanne, à Enghien (Seine-et-Oise).

Enseignement technique.

Par arrêté du 31 octobre 1955, M. Guidel (Jean), professeur technique d'école nationale d'ingénieurs arts et métiers, 9e échelon, est placé en service détaché auprès du Bureau international du travail, en qualité d'expert en formation professionnelle, chargé de mission en Bolivie, pour une période d'un an, à compter du 17 avril 1955.

Par arrêté du 31 octobre 1955, Mlle Paris (Marie-Jeanne), répétitrice des établissements d'enseignement technique, 6e classe, est placée en service détaché auprès du ministre des affaires étrangères, en vue d'exercer les fonctions d'assistante en Grande-Bretagne pour la période du 1er septembre 1954 au 30 septembre 1957.

Par arrêté du 31 octobre 1955, M. Flambart (Victor), adjoint des services économiques au centre d'apprentissage de garçons 271 d'Hénin-Liétard, est placé, sur sa demande, en disponibilité sans traitement et sans versements pour la retraite, pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1955, en vue d'exercer les fonctions d'économe dans un établissement ressortissant de la caisse autonome de la sécurité sociale dans les mines.

La réintégration de M. Flambart sera subordonnée aux vacances d'emplois du moment.

Jeunesse et sports.

Par arrêté du 31 octobre 1955, M. Beyne (Jean), professeur d'éducation physique (cadre unique, 5e échelon), est maintenu en position de détachement (renouvellement), pour compter du 1er octobre 1954 et pour une période de cinq ans, auprès du ministre de la défense nationale et des forces armées (guerre), en vue d'exercer ses fonctions à l'école militaire préparatoire technique de Tulle (Corrèze).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 4 novembre 1955 portant admission à la retraite d'un ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Par décret en date du 4 novembre 1955, M. Carouge (Léon), ingénieur en chef des ponts et chaussées (cadre latéral) à Evreux, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, pour ancienneté, en application de l'article 4 (§ 1er) du code des pensions et du décret du 9 août 1953.

Cette disposition prend effet au 10 décembre 1955.

La cessation des fonctions de l'intéressé est fixée à la même date.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Mines.

Par arrêté en date du 29 octobre 1955, le détachement de M. Clairet (Jean), ingénieur des mines, auprès du ministère de la France d'outre-mer (mines coloniales), a été renouvelé pour cinq ans, à compter du 1er octobre 1955.

Office national industriel de l'azote.

Par arrêté du 3 novembre 1955, M. Jean Audibert, ingénieur en chef des mines, est nommé administrateur de l'office national industriel de l'azote, au titre de représentant du ministre de l'industrie et du commerce, en remplacement de M. Jean Echard, directeur des industries chimiques, qui continuera en cette qualité à siéger au conseil d'administration, en application de l'article 6 des statuts.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Contingent d'importation en exemption des droits de douane des graines de lin de semence.

(N° ex 112 F du tarif des douanes.)

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 54-445 du 15 avril 1954 portant fixation du tarif des douanes d'importation;

Vu le tarif des droits de douane et notamment le n° 112 F qui prévoit l'importation d'un contingent annuel de graines de lin de semence en franchise de droits;

Vu l'arrêté du 28 juin 1951,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 28 juin 1951 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 1er. — Le contingent de graines de lin de semence (n° ex 112 F du tarif des douanes) admissible en exemption des droits de douane est fixé à:

« 70.000 quintaux bruts pour le deuxième semestre 1955 et le premier semestre 1956 ».

Art. 2. — Le troisième alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 28 juin 1951 est ainsi modifié:

« Les certificats d'exonération seront valables jusqu'au 30 juin 1956 pour l'importation du contingent susvisé ».

« (Le reste sans changement.)

Art. 3. — Le directeur de la production agricole, l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes et le chef du service des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, et en accord avec le directeur général des douanes et droits indirects, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 novembre 1955.

Pour le ministre de l'agriculture et par délégation:
Le conseiller technique,
RAYMOND LUYS.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Commission nationale prévue à l'article 52 de l'ordonnance du 19 octobre 1945.

Par arrêté en date du 7 novembre 1955, M. Pierard, maître des requêtes au conseil d'Etat, a été nommé vice-président de la commission nationale prévue à l'article 52 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, en remplacement de M. Barjot, maître des requêtes au conseil d'Etat, démissionnaire.

Commission prévue à l'article 35 de l'ordonnance du 4 octobre 1945.

Par arrêté du 7 novembre 1955, est nommé membre de la commission prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 4 octobre 1945, en qualité de représentant des salariés: M. Ludger, suppléant, en remplacement de M. Ducadosse, décédé, à titre de représentant du comité technique des départements d'outre-mer.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Décret n° 55-1439 du 4 novembre 1955 relatif au cautionnement des receveurs spéciaux des offices publics d'habitations à loyer modéré.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la reconstruction et du logement,

Vu le code de l'urbanisme et de l'habitation, et notamment son article 170 (2e alinéa);

Vu le décret n° 51-297 du 3 mars 1951 portant règlement de comptabilité pour les offices publics d'habitations à loyer modéré;

Vu le décret n° 54-1023 du 13 octobre 1954 portant règlement d'administration publique et relatif au statut du personnel des offices publics d'habitations à loyer modéré;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1952 fixant la rémunération des comptables du Trésor chargés de la gestion des offices publics d'habitations à loyer modéré;

Vu l'arrêté du 20 mai 1953 modifié fixant le classement indiciaire des receveurs spéciaux des offices publics d'habitations à loyer modéré,

Décrète:

Art. 1er. — Les receveurs spéciaux des offices publics d'habitations à loyer modéré sont assujettis à la constitution d'un cautionnement égal à trois fois le montant des émoluments annuels bruts soumis à retenue calculés en fonction de l'indice de début de grade, tel qu'il résulte des dispositions de l'annexe I de l'arrêté susvisé du 20 mai 1953.

Art. 2. — Le cautionnement peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 3. — Les comptables du Trésor (receveurs-percepteurs, percepteurs et receveurs des communes et établissements publics) chargés accessoirement des fonctions de receveurs des offices publics d'habitations à loyer modéré sont dispensés de l'obligation de justifier d'un cautionnement spécial.

La garantie déjà constituée par eux pour l'exercice de leur fonction principale est étendue à cette gestion.

Art. 4. — Sont abrogés les articles 6 des arrêtés du 22 décembre 1952 et du 20 mai 1953 modifié.

Art. 5. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la reconstruction et du logement sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la reconstruction et du logement,
ROGER DUCHET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 4 novembre 1955 portant constitution du groupement d'urbanisme de Lacq (Basses-Pyrénées).

Par décret en date du 4 novembre 1955, il est créé un groupement d'urbanisme, dit Groupement d'urbanisme de Lacq, comprenant les vingt communes ci-après du département des Basses-Pyrénées:

Abidos, Arance, Argagnon, Artix, Audijos, Aussevielle, Denguin, Gouze, Labastide-Cezeracq, Labastide-Monréjeau, Lacq, Lagor, Lendresse, Maslacq, Mont, Mourenx, Os-Marsillon, Pocy, Serres, Siros.

Les territoires de ces communes feront l'objet d'un projet d'aménagement, qui sera établi et approuvé conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et de l'habitation.

Echanges de logements dans les immeubles d'habitations à loyer modéré.

Le ministre de la reconstruction et du logement,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée;

Vu le code de l'urbanisme et de l'habitation, et notamment son article 219;

Vu le décret n° 54-346 du 27 mars 1954 fixant les conditions d'attribution des logements des organismes d'habitations à loyer modéré, modifié par le décret n° 55-1037 du 26 juillet 1955;

Vu les avis du conseil supérieur des habitations à loyer modéré (comité permanent) en date des 6 et 19 janvier 1954, 12 et 20 octobre 1955,

Arrête:

Art. 1er. — L'échange prévu à l'article 219 du code de l'urbanisme et de l'habitation pourra être imposé par l'organisme d'habitations à loyer modéré propriétaire, à ceux de ses locataires ou occupants qui se trouvent dans les conditions d'occupation insuffisante définies à l'article 2 ci-après en vue d'occuper un logement situé sur le territoire de la même commune ou d'une commune limitrophe.

Le coéchangiste doit lui-même remplir les conditions d'occupation minima définies par l'article 2 du décret du 27 mars 1954 à l'égard du local qui lui est offert en échange.

L'échange ne peut être imposé aux locataires des sociétés anonymes coopératives d'habitations à loyer modéré.

Art. 2. — Sont considérés comme faisant l'objet d'une occupation insuffisante les locaux comportant un nombre de pièces habitables au sens de l'article 28 de la loi du 1er septembre 1948 susvisée, supérieur de plus d'une pièce au nombre des personnes qui y ont effectivement leur résidence principale. Un ménage compte à cet égard pour une seule personne.

Pour la détermination des conditions d'occupation des locaux visée au présent article, peuvent seuls être compris au nombre des personnes ayant effectivement leur résidence principale dans le local considéré:

L'occupant, son conjoint, les personnes à leur charge au sens de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946;

Les ascendants et descendants;

Les alliés au premier degré;

Les tierces personnes dont l'aide constante est nécessaire aux infirmes et invalides ayant leur résidence principale dans le local.

Art. 3. — En principe, l'échange ne peut être imposé entre un logement achevé antérieurement au 3 septembre 1947 et un logement achevé postérieurement à cette date s'il en résulte pour le locataire ou l'occupant contraint d'accepter un plus petit logement, une augmentation de loyer.

Art. 4. — L'organisme d'habitations à loyer modéré doit avertir le locataire ou occupant qui ne remplit pas les conditions d'occupation suffisante prévues à l'article 2 ci-dessus, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de son intention de lui imposer un échange dans un des immeubles faisant partie de son patrimoine.

Cet avertissement précise notamment au locataire ou occupant qu'il lui est accordé un délai de six mois pour réaliser un échange amiable avec un autre locataire d'un organisme d'habitations à loyer modéré remplissant les conditions du deuxième alinéa de l'article 1er ci-dessus.

L'avertissement indique en outre:

L'emplacement du local offert en échange;

Le nombre de pièces qu'il comporte;

Le loyer;

Le délai à l'expiration duquel l'organisme veut effectuer l'échange et pendant lequel il peut être pris possession du local offert, délai qui ne peut être inférieur à six mois;

L'identité du coéchangiste, ainsi que sa situation de famille et sa profession.

Si, dans le délai d'un mois à compter de la notification prévue ci-dessus, le locataire ou l'occupant donne son acceptation écrite à la proposition qui lui est faite, il doit remettre le local qu'il occupe à la disposition de l'organisme, au plus tard à la date fixée pour l'échange dans l'avertissement prévu à l'alinéa précédent.

Si, dans le même délai d'un mois, le locataire ou occupant refuse le local qui lui est offert, le principe de l'échange amiable, ou ne fait pas connaître sa décision, l'organisme l'assigne aux fins d'expulsion suivant la procédure prévue au chapitre V du titre Ier de la loi du 1er septembre 1948 rendue applicable aux habitations à loyer modéré par l'article 222 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

Art. 5. — A compter de l'échange effectué en application des articles précédents, les engagements de location consentis aux coéchangistes pour leurs anciens logements sont résiliés. Un nouvel acte de location est passé par l'organisme propriétaire avec chacun des intéressés pour les locaux dans lesquels ils sont installés.

Art. 6. — Le directeur de la construction est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 novembre 1955.

ROGER DUCHET.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Remboursement des frais de déplacement d'un entomologiste par le département de la Réunion.

Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre de l'intérieur, le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945 relative aux services publics des départements et des communes et de leurs établissements publics, et spécialement son article 7;

Vu le décret n° 53-511 du 21 mai 1953 relatif aux modalités de remboursement des frais engagés par les personnels civils de l'Etat à l'occasion de leurs déplacements;

Vu le décret n° 53-1001 du 5 octobre 1953 portant codification des textes législatifs concernant la santé publique, et particulièrement le chapitre II du titre Ier du livre Ier,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le département de la Réunion est autorisé à rembourser, dans les conditions et aux taux prévus par le décret du 21 mai 1953 susvisé, les frais de déplacement engagés par M. Hamon, entomologiste de l'office de la recherche scientifique d'outre-mer, à l'occasion de son envoi en mission auprès du préfet de la Réunion pour prêter son concours au service départemental de lutte antipaludique.

Art. 2. — Le directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur, le directeur de l'office de la recherche scientifique d'outre-mer au ministère de la France d'outre-mer et le préfet de la Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 août 1955.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
PIERRE THIEL.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
L'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire pour les départements d'outre-mer,
L. PERILLIER.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ADOLPHE TOUFFAIT.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 2 novembre 1955, M. le docteur Charles Dell, reçu au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques du 2 juin 1953, est mis à la disposition du préfet de la Seine pour une durée de trois ans, à compter du 1er novembre 1955, en vue de sa désignation en qualité de médecin assistant au centre de prophylaxie mentale Henri-Rousselle.

Inspection de la population et de l'entr'aide sociale.

Par arrêté en date du 2 novembre 1955, Mlle Barat (Yvette), directrice départementale de la population et de l'entr'aide sociale du Gard, est affectée, en la même qualité, au département de Seine-et-Oise.

Par arrêté en date du 2 novembre 1955, M. Espaze, directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale du territoire de Belfort, est affecté, en la même qualité, au département du Gard.

Par arrêté en date du 2 novembre 1955, Mlle Richaud (Claire), inspecteur de la population et de l'entr'aide sociale à l'administration centrale, est affectée au territoire de Belfort, en qualité de directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale.

Par arrêté en date du 2 novembre 1955, M. Montagnon (Emile), inspecteur de la population et de l'entr'aide sociale de la Haute-Saône, est affecté, en la même qualité, à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de la Côte-d'Or.

Par arrêté en date du 2 novembre 1955, Mlle Gardere (Marie-Thérèse), inspecteur de la population et de l'entr'aide sociale de l'Ardèche est affectée, en la même qualité, à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale des Landes.

Par arrêté en date du 2 novembre 1955, Mlle Gell (Marie), inspecteur de la population et de l'entr'aide sociale de la Corrèze est affectée, en la même qualité, à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de Tarn-et-Garonne.

Par arrêté en date du 2 novembre 1955, M. Barus (Pierre), inspecteur principal directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de la Corrèze, retraité, est nommé inspecteur principal de la population et de l'entr'aide sociale honoraire.

Par arrêté en date du 2 novembre 1955, M. Desflaches (Marcel), inspecteur principal directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de l'Orne, retraité, est nommé inspecteur principal de la population et de l'entr'aide sociale honoraire.

Par arrêté en date du 2 novembre 1955, M. Hubert (Henri), inspecteur divisionnaire de la population et de l'entr'aide sociale à Rennes, retraité, est nommé inspecteur divisionnaire de la population et de l'entr'aide sociale honoraire.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Compte administratif de l'institut scientifique et technique des pêches maritimes pour l'exercice 1954.

Par arrêté interministériel en date du 26 octobre 1955, est approuvé le compte administratif de l'institut scientifique et technique des pêches maritimes pour l'exercice 1954 s'élevant: en recettes, à la somme de 111.719.305 F; en dépenses, à la somme de 97.301.880 F, et présentant un excédent de 14.417.425 F.

Budget additionnel de l'institut scientifique et technique des pêches maritimes (exercice 1955).

Par arrêté interministériel en date du 28 octobre 1955, le budget de l'institut scientifique et technique des pêches maritimes pour l'exercice 1955, qui avait été fixé à 105.419.000 F, a été augmenté, en recettes et en dépenses, de la somme de 14.529.425 F.

Approbation d'une décision de la confédération des industries de traitement des produits des pêches maritimes.

Par décision du 13 octobre 1955, le ministre de la marine marchande a approuvé, en application de l'arrêté du 21 avril 1947, la décision n° 55 de la confédération des industries de traitement des produits des pêches maritimes fixant les normes de préparation des produits de la mer congelés.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté en date du 15 octobre 1955, M. Chalochet (Roger) est nommé commis stagiaire des services extérieurs de l'air.

Le présent arrêté prend effet à compter du 17 octobre 1955.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 8 novembre 1955.

A neuf heures trente. — 1re Séance publique

1. — Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à autoriser l'adjonction de prénoms ou la modification des prénoms figurant dans l'acte de naissance. (N°s 11031, 11729. — M. Henri Lacaze, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Eventuellement, et s'il y a lieu en cours de séance, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale.

3. — Suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. André Liautey et plusieurs de ses collègues (n° 7686) tendant: *a*) à abroger l'article 26 de la loi de finances pour l'exercice 1954 (n° 53-1308 du 31 décembre 1953) et l'article 8 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953; *b*) à restituer aux contribuables les sommes versées par eux au titre de la licence des bouilleurs de cru; 2° de M. Hénault et plusieurs de ses collègues (n° 10303) tendant à abroger le décret n° 54-1145 du 13 novembre 1954 concernant les bouilleurs de cru; 3° de M. Dagain et plusieurs de ses collègues (n° 10732) tendant à l'abrogation du décret n° 54-1145 du 13 novembre 1954 sur les bouilleurs de cru; 4° de M. André Liautey et plusieurs de ses collègues (n° 10791) tendant à abroger l'article 8 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 et le décret n° 54-1145 du 13 novembre 1954 relatifs au bouilleurs de cru; 5° de M. André Liautey et plusieurs de ses collègues (n° 11170) tendant à reporter au 1er septembre 1956 l'application du décret n° 54-1145 du 13 novembre 1954 relatif aux bouilleurs de cru; 6° de M. Penoy (n° 11518) tendant à suspendre l'application du décret n° 54-1145 du 13 novembre 1954 sur les bouilleurs de cru. (N°s 11232, 11617, 11717, 11718. — M. André Liautey, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi (n° 9937) de M. Lalle et plusieurs de ses collègues tendant à introduire plus de souplesse dans le choix du mode de payement des baux à ferme. (N°s 10103, 10571, 11134, 11546. — M. de Sesmaisons, rapporteur.) (Sous réserve qu'il y ait débat restreint.)

5. — Discussion de la proposition de loi (n° 10009) de M. de Sesmaisons et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer le droit de préemption des professionnels de l'agriculture. (N°s 10291-10907-11271-11667. — M. de Sesmaisons, rapporteur.) (Sous réserve qu'il y ait débat restreint.)

6. — Suite de la discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier l'article 331 du code civil en ce qui concerne la légitimation des enfants adultérins. (N°s 9586-10109-10366. — M. Isorni, rapporteur.)

7. — Discussion, en troisième lecture, de la proposition de loi relative aux appellations d'origine des fromages. (N°s 11635-11681. — M. Laborbe, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e Séance publique

1. — Eventuellement, et s'il y a lieu en cours de séance, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale.

2. — Suite de la discussion: I. du projet de loi (n° 9862) et de la lettre rectificative (n° 10114) au projet de loi tendant à l'adoption de mesures concourant à la protection de la santé publique; II. des propositions de loi: 1° de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues (n° 1037) relative à la limitation des débits de boissons; 2° de M. Legaret et plusieurs de ses collègues (n° 5066) relative à la réglementation des cercles privés organisés par les associations d'anciens combattants, d'anciens résistants, d'anciens prisonniers de guerre ou victimes de la guerre. (N°s 9223 10470-10517-11144. — Mme Poinso-Chapuis, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion: I. des propositions de loi 1° de MM. de Moro-Giafferri et André Hugues (n° 7380) tendant à interdire au propriétaire le droit de refuser le renouvellement du bail au commerçant locataire lorsque ce refus serait dicté par le désir de louer à des locataires non commerçants qui n'ont pas avec le propriétaire les liens familiaux prévus par le premier paragraphe de l'article 14 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953; 2° de MM. Legaret, François Benard et Secrétain (n° 7469) tendant à modifier les dispositions du décret du 30 septembre 1953 relatif aux rapports du bailleur et du locataire, industriel, commerçant ou artisan en cas de non-renouvellement de son bail; 3° de MM. Jean-Louis Vigier et André Hugues (n° 7489) tendant à ajouter un article 10 *bis* au décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux; 4° de M. de Léotard (n° 7761) tendant à modifier l'article 37 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux; 5° de M. Vigier (n° 7799) tendant à modifier l'article 10 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux; 6° de M. Vigier (n° 7800) tendant à modifier l'article 15 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux; 7° de M. Vigier (n° 7832) tendant à ajouter un article 9 *bis* au décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux; 8° de M. Vigier (n° 7833) tendant à modifier l'article 9 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux; 9° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 8505) tendant à modifier la législation dite sur la propriété commerciale; 10° de MM. Maurice-Bokanowski, Peytel et Fouchet (n° 8135) tendant à modifier l'article 10 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 relatif aux baux commerciaux; 11° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 8557) tendant à permettre la réévaluation au 31 décembre 1953 des indemnités d'éviction précédemment fixées au profit de locataires commerçants et leur maintien dans les lieux jusqu'au payement d'une indemnité complémentaire; 12° de M. Charret (n° 8616) tendant à compléter les dispositions existantes concernant les baux commerciaux; 13° de M. Vigier (n° 8632) tendant à rendre applicables aux artisans et façonniers les dispositions de l'article 1er du décret du 30 septembre 1953 relatif aux baux commerciaux; 14° de M. Villard et plusieurs de ses collègues (n° 8701) tendant à modifier les dispositions du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 modifié par la loi n° 53-1316 du 31 décembre 1953 relative aux baux commerciaux; 15° de M. Eugène Pébellier et plusieurs de ses collègues (n° 8920) tendant à modifier certaines dispositions du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 modifié par la loi n° 53-1316 du 31 décembre 1953 relative aux baux commerciaux; 16° de M. Lefranc (n° 9416) tendant à régler les rapports entre bailleurs et locataires pour le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou locaux à usage des artisans non commerçants; 17° de M. Beauvais, sénateur, et plusieurs de ses collègues (n° 7399) tendant à la modification de l'article 14 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal; 18° de M. Jean Boivin-Champeaux, sénateur (n° 7870) tendant à modifier l'article 14 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires, en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal; 19° de M. Jean Boivin-Champeaux, sénateur (n° 8292) tendant à compléter le décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal; II. de la proposition de résolution de MM. Minjoz et de Moro-Giafferi (n° 8546) tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour mettre fin aux expulsions résultant de la stricte application de l'article 20 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953. (N° 10333. — M. Mignot, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi (n° 6925) de M. Jean Durand, sénateur, tendant à dénommer « vins sucrés » tous les vins chaptalisés (dispositions relatives aux vins de consommation courante). (N° 8294. — M. Seynat, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi (n° 11118) de M. Gaillemin tendant à modifier le décret n° 55-469 du 30 avril 1955 portant réforme de l'impôt sur les spectacles perçu en faveur des collectivités locales. (N° 11549. — M. Guthmuller, rapporteur.)

6. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Klock et plusieurs de ses collègues (n° 4575) tendant à proroger le délai de six mois prévu à l'article 93 de la loi du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux; 2° de M. Wasmer et plusieurs de ses collègues (n° 4905) tendant à proroger le délai prévu par l'article 93 de la loi n° 52-432 du 28 avril 1952 relatif à la titularisation de certains personnels des communes et établissements communaux; 3° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues (n° 5612) tendant à créer un comité algérien paritaire des services municipaux; 4° de M. Nenon et plusieurs de ses collègues (n° 6106) tendant à modifier la loi n° 52-432 du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux; 5° de MM. Restat et Bordeneuve, sénateurs (n° 4108) tendant à apporter une modification à la loi n° 52-432 du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux. (N°s 4998-8519-11564. — M. Nenon, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 8 novembre 1955.

N° 11539. — Proposition de résolution de M. Jean Cayeux tendant à inviter le Gouvernement à assurer le financement autonome de l'allocation de logement (renvoyée à la commission de la justice).

N° 11623. — Projet de loi portant création en Algérie d'une caisse d'expansion et de modernisation de la propriété rurale (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 11624. — Projet de loi tendant à accélérer en Algérie la mise en valeur par l'irrigation des terres comprises dans les périmètres irrigables par les grands barrages réservoirs (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 11625. — Projet de loi relatif à certains contrats d'association agricole en Algérie (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 11626. — Projet de loi sur l'aménagement foncier en Algérie (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 11664 (1). — Rapport de M. André Marie, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à créer à Paris un musée de la Résistance, de la Libération et de la Déportation.

N° 11679. — Rapport de M. Wasmer, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi, modifiée par le Conseil de la République, tendant à instituer le référé administratif et à modifier l'article 24 de la loi du 22 juillet 1889 sur la procédure à suivre devant les conseils de préfecture.

N° 11701. — Proposition de loi de M. Pronteau tendant à abroger l'article 10 du décret du 20 mai 1955 et le décret du 17 septembre 1955 exonérant les entreprises du versement forfaitaire et des cotisations de sécurité sociale correspondant à certaines primes de productivité (renvoyée à la commission des finances).

N° 11702. — Proposition de loi de M. Signor tendant à attribuer aux élèves-maîtres et élèves-maîtresses de formation professionnelle les indemnités attribuées aux maîtres titulaires et le remboursement intégral des frais de déplacement supportés à l'occasion des stages pratiques obligatoires effectués à l'extérieur de l'école normale (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 11703. — Proposition de résolution de M. Signor tendant à inviter le Gouvernement à faire subir aux normaliens et normaliennes titulaires du certificat d'études normales les épreuves pratiques du certificat d'aptitude pédagogique au cours du trimestre scolaire qui suit leur sortie de l'école normale (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 11704. — Proposition de loi de M. Thamier tendant à attribuer à tout instituteur qui reçoit une délégation de stagiaire une prime dite de premier équipement pédagogique et culturel (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 11705. — Proposition de loi de M. Mouton tendant à modifier certains articles de la loi du 22 août 1950 établissant le statut du réfractaire (renvoyée à la commission des pensions).

N° 11706. — Proposition de loi de M. Mouton tendant à assurer aux curistes, victimes civiles de guerre, le remboursement de leurs frais de séjour (renvoyée à la commission des pensions).

N° 11707. — Proposition de résolution de M. Billat tendant à inviter le Gouvernement à accorder le bénéfice de la franchise postale aux militaires stationnés en Afrique du Nord pour les lettres et les colis qui leur sont adressés par avion comme par tout autre moyen de transport (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 11708. — Proposition de loi de M. Marcel Noël tendant à accorder le bénéfice de l'allocation spéciale instituée par la loi du 10 juillet 1952 aux retraités de la Société nationale des chemins de fer français et à ceux des autres régimes particuliers de retraites dont le montant de la pension n'atteint pas le plafond prévu par la loi (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 11709. — Proposition de loi de M. Musmeaux tendant à modifier les articles 53, 64, 65 et 71 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 en vue: 1° de ramener l'âge du droit à pension à soixante ans pour les hommes et cinquante-cinq ans pour les femmes et à cinquante-cinq ans pour les assurés ayant exercé une activité particulièrement pénible; 2° de fixer le taux de la pension à 50 p. 100 du salaire annuel de l'année la plus favorable; 3° de fixer le taux minimum de la pension vieillesse à 50 p. 100 du salaire minimum garanti, toutes primes comprises sans abattement de zone (renvoyée à la commission du travail).

N° 11710. — Proposition de loi de M. Gau tendant à rouvrir les délais de recours accordés aux fonctionnaires dégagés des cadres par mesure de compression budgétaire (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 11712. — Proposition de loi de Mme Roca tendant à compléter l'article 1732 du code général des impôts afin de permettre aux petits et moyens viticulteurs de payer leurs impôts par acomptes sans encourir de pénalités (renvoyée à la commission des finances).

N° 11713. — Cinquième rapport supplémentaire de M. Rabier, au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet et les propositions de loi tendant à étendre à l'Algérie la loi du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté aux personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance et prévoyant des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics.

N° 11723. — Rapport de M. Bignon, au nom de la commission de la marine marchande, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention internationale pour l'unification de certaines règles sur la saisie conservatoire des navires de mer, signée à Bruxelles le 10 mai 1952.

N° 11727. — Proposition de loi de M. Arbeltier tendant à instituer par voie légale le droit à la réparation du préjudice causé aux victimes des vaccinations obligatoires (renvoyée à la commission des finances).

N° 11733. — Proposition de loi de M. Lefranc tendant à compléter l'article 35 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale (renvoyée à la commission du travail).

N° 11734. — Proposition de loi de M. Pierre Montel tendant à accorder aux militaires de carrière dégagés des cadres depuis 1940 réparation du préjudice moral et matériel qu'ils ont subi (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 11735. — Proposition de résolution de M. André Bardon tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir une législation nouvelle applicable à l'énergie nucléaire, prévoyant le versement de redevances aux collectivités locales (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 11736. — Proposition de résolution de Mme de Lipkowski tendant à inviter le Gouvernement à rétablir l'obligation du diplôme d'Etat pour les assistances de police, à créer de nouveaux postes d'assistantes de police et un corps de police féminine hiérarchisé (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 11739. — Proposition de loi de M. F. Benard tendant à modifier le décret du 20 mai 1955 facilitant l'acquisition rapide au juste prix des terrains nécessaires à la construction de logements (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 11742. — Proposition de loi de M. Boutbien tendant à accorder aux artisans et membres des professions indépendantes, non salariés, chefs de famille, le bénéfice de l'allocation de salaire unique (renvoyée à la commission du travail).

N° 11744. — Rapport de M. Maurice Grimaud, au nom de la commission de la justice, sur les propositions de loi relatives au recouvrement de certaines créances commerciales.

N° 11745. — Rapport supplémentaire de M. Wasmer, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi tendant à permettre aux personnes qui introduisent un recours devant une juridiction administrative de se pourvoir contre une décision administrative explicite succédant à une décision implicite.

N° 11746. — Proposition de loi de M. Wasmer tendant à changer le statut des gérants d'agences postales du type Alsace-Lorraine (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 11749 (1). — Rapport de M. Marcel David, au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi tendant à affecter les crédits nécessaires afin d'achever la construction et l'équipement du centre régional anticancéreux de Lyon.

N° 11751. — Proposition de loi de M. Jean-Paul Palewski tendant à faciliter l'exercice des professions libérales aux réfugiés apatrides (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 11758. — Rapport de M. Signor, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier certaines dispositions du décret du 19 décembre 1950, à classer dans la catégorie « intendants » tous les économes d'écoles normales primaires, et à rétablir ainsi la parité de traitements entre les économes des divers ordres d'enseignement.

N° 11761. — Proposition de loi de M. Jean Charlot tendant à créer un comité interprofessionnel des vins des côtes de Provence (renvoyée à la commission des boissons).

N° 11775. — Proposition de résolution de M. Secrétain tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux bâtiments d'exploitation agricoles les dispositions des décrets des 20 mai 1955 et 19 septembre 1955 relatifs aux primes d'amélioration de l'habitat rural (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 11776. — Proposition de résolution de M. Secrétain tendant à inviter le Gouvernement à mettre en harmonie les prix industriels et agricoles de façon à rendre notre agriculture compétitive sur le marché international (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 11777. — Proposition de résolution de M. Secrétain tendant à inviter le Gouvernement à fixer avec précision la date d'entrée en vigueur des circulaires, textes d'application et d'interprétation des lois, décrets et arrêtés de caractère fiscal (renvoyée à la commission des finances).

N° 11778. — Proposition de loi de M. Manba Sano tendant à modifier le tableau n° 3 annexé à la loi du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 11779. — Proposition de loi de M. Dronne tendant à exonérer certaines livraisons de blé de l'application du « quantum » (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 11780. — Proposition de résolution de M. Mondon tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir un projet de statut des agents de conduite (roulants) de la Société nationale des chemins de fer français (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 11790. — Proposition de loi de M. Liurette tendant à unifier le statut du soldat de l'armée française (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 11791. — Proposition de loi de M. Waldeck Rochet tendant à intégrer les salariés des professions agricoles et forestières au régime général de la sécurité sociale (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 11792. — Proposition de loi de M. Adrien Renard tendant à modifier et à démocratiser les modalités d'élection des administrateurs des caisses de la mutualité sociale agricole (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 11796. — Projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention consulaire franco-suédoise signée à Paris le 5 mars 1955 (renvoyé à la commission des affaires étrangères).

N° 11797. — Proposition de loi de M. Jacques Duclos tendant à modifier la loi du 9 mai 1951, relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale et à supprimer les apparentements (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 11798. — Proposition de loi de M. Conombo tendant à modifier la loi du 23 mai 1951 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 11799. — Proposition de loi de M. Lamps tendant à revaloriser l'ensemble des rentes viagères (renvoyée à la commission des finances).

N° 11800. — Proposition de loi de M. Tourné tendant à modifier la législation en vigueur pour l'attribution de la retraite du combattant (renvoyée à la commission des pensions).

N° 11801. — Projet de loi relatif à certaines dispositions concernant l'élection des membres de l'Assemblée nationale (renvoyé à la commission du suffrage universel).

N° 11803. — Proposition de loi de M. Paul Coste-Floret tendant à modifier les dispositions du décret du 30 septembre 1953 relatives au droit de reprise de certains locaux (renvoyée à la commission de la justice).

N° 11805 (1). — Rapport de M. Frédéric Dupont, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant ouverture de crédits provisoires, au titre des budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération pour les mois de novembre et décembre 1955.

N° 11810. — Avis de M. Francis Leenhardt, au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi tendant à modifier le décret du 30 avril 1955 portant réforme de l'impôt sur les spectacles perçu en faveur des collectivités locales.

(1) Tirage restreint.

Convocation de commission.

La commission de l'intérieur se réunira le jeudi 10 novembre 1955, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission n° 207).

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 11185) de M. Marcel Ribère (résistants d'Algérie);

La proposition de loi (n° 11328) de M. Coirre (préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires);

La proposition de loi (n° 11540) de M. Daniel Mayer (situation des fonctionnaires résistants);

La proposition de loi (n° 11544) de M. Solinhac (quorum dans les conseils municipaux);

La proposition de loi (n° 11554) de M. Badie (commission interministérielle concernant certaines mesures de titularisation);

La proposition de résolution (n° 11558) de M. Paquet (attribution minimum aux communes du produit de la taxe locale);

La proposition de loi (n° 11561) de M. Alfred Coste-Floret (nombre d'adjoints réglementaires dans les communes);

La proposition de loi (n° 11574) de Mme Poinso-Chapuis (réintégration de certains fonctionnaires de police);

La proposition de résolution (n° 11584) de M. Mazuez (taxe sur les spectacles);

La proposition de loi (n° 11589) de M. Jean-Paul Palewski (modification de la loi sur l'exercice public des cultes);

La proposition de loi (n° 11591) de M. Cayeux (droits des retraités des collectivités locales titulaires de pensions proportionnelles);

La proposition de résolution (n° 11622) de M. Hakiki (création d'une centrale atomique en Algérie);

Le projet de loi (n° 11627) (régime des loyers d'immeubles reconstruits à la suite de séismes en Algérie);

La proposition de loi (n° 10786) de M. Fayet (caisse de compensation des congés payés du personnel des professions agricoles en Algérie);

La proposition de résolution (n° 11585) de M. Notebart (impôt sur les sociétés acquitté par les régies municipales);

La proposition de résolution (n° 11595) de M. Klock (classement indiciaire des commis municipaux);

La proposition de résolution (n° 11597) de M. Rabier (titularisation des auxiliaires médico-sociales de l'Algérie);

La proposition de loi (n° 11689) de M. Emile Hugues (taxe sur les appareils automatiques);

La proposition de résolution (n° 11786) de M. Bernard Manceau (patente applicable aux marchands forains);

La proposition de résolution (n° 11736) de Mme de Lipkowski (diplôme d'Etat pour les assistantes de police).

II. — Examen de la pétition (n° 237).

III. — Rapport de M. Gilbert Cartier sur la proposition de loi (n° 7178) de M. Métayer (maintien dans leur emploi de certains fonctionnaires).

IV. — Rapport de M. Guthmuller sur la proposition de loi (n° 4662) de M. Anthonioz (exemption de la taxe sur les locaux loués en garnis pour les établissements classés hôtels de tourisme).

V. — Rapports de M. Rabier sur:

Sa proposition de loi (n° 11194) (création d'arrondissements en Algérie);

La proposition de loi (n° 11206) de M. Guislain (modification de la loi du 26 septembre 1951 sur les fonctionnaires résistants).

VI. — Rapport de M. Quinson sur sa proposition de loi (n° 11044) (modification du décret du 5 janvier 1955 relatif à la répartition des industries).

VII. — Rapport supplémentaire de M. Quinson sur la proposition de loi (n° 8812) de M. Legaret (statut de certains fonctionnaires de la ville de Paris et du département de la Seine).

VIII. — Rapports de M. Bendjelloul sur:

Le projet de loi (n° 8262) (preuve du mariage contracté en Algérie suivant les règles du droit musulman);

Le projet de loi (n° 8373) (réforme pour l'Algérie du régime des tutelles et de l'absence en droit musulman).

IX. — Examen des rapports de M. Marcel Ribère sur:

Sa proposition de résolution (n° 11077) (réparation des dommages causés en Algérie);

Sa proposition de résolution (n° 11185) (résistants d'Algérie);

La proposition de loi (n° 11104) de M. Frédéric-Dupont (maintien en fonctions au delà de la limite d'âge de certains fonctionnaires);

La proposition de loi (n° 11441) de M. Fayet (transport maritime gratuit aux fonctionnaires originaires d'Afrique du Nord);

Le projet de loi (n° 11448) (installation d'antennes réceptrices de radiodiffusion en Algérie).

X. — Rapport supplémentaire de M. Sérafini sur sa proposition de loi (n° 8812) (intégration de certains anciens rédacteurs auxiliaires).

XI. — Questions diverses.

Convocation rectifiée.

La réunion de la commission de la défense nationale prévue pour le mercredi 9 novembre 1955, à dix heures, est reportée au jeudi 10 novembre, à dix heures (même local; même ordre du jour).

Réunions de commissions du mardi 8 novembre 1955.

Commission des finances, à quinze heures. — Local de la commission.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, à seize heures. — Local n° 249.

Avis de concours pour l'emploi d'administrateur des services de l'Assemblée nationale.

Un concours est ouvert pour le recrutement de cinq administrateurs des services de l'Assemblée nationale.

Il comporte des épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves orales d'admission.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu les 20, 21 et 23 janvier 1956. Les candidats déclarés admissibles seront ultérieurement convoqués pour participer aux épreuves d'admission.

Ce concours est ouvert aux candidats qui justifieront:

Soit être pourvus d'un des diplômes suivants: licence en droit, licence ès lettres, licence ès sciences, licence d'études de la France d'outre-mer, diplôme de l'école pratique des hautes études, diplôme d'un institut d'études politiques, diplôme de pharmacien, doctorat en médecine, doctorat vétérinaire;

Soit être titulaires du certificat délivré aux anciens élèves de l'école normale supérieure, de l'école normale supérieure de jeunes filles;

Soit avoir satisfait aux examens de sortie de l'une des écoles ou anciennes écoles suivantes:

Ecole de l'air, école d'application du génie maritime, école centrale des arts et manufactures, école centrale lyonnaise, école du haut enseignement commercial de jeunes filles, écoles des hautes études commerciales, école libre des sciences politiques, école municipale de physique et de chimie industrielle de Paris, écoles nationales d'agriculture, école nationale des chartes, école nationale de la France d'outre-mer, écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers, école nationale des langues orientales vivantes, école nationale des ponts et chaussées, école nationale de la santé publique, école nationale supérieure aéronautique, écoles nationales supérieures d'ingénieurs, école nationale supérieure des mines de Paris, école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, école nationale supérieure des télécommunications, école navale, écoles normales de l'enseignement du second degré, école normale de l'enseignement technique, école polytechnique, école spéciale militaire, école spéciale militaire interarmes, école supérieure d'électricité, école supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy, institut national agronomique.

Les *épreuves écrites d'admissibilité* comprennent:

1° Une rédaction sur un sujet se rapportant à l'évolution générale des idées et des faits politiques, économiques ou sociaux depuis le milieu du dix-huitième siècle (coefficient: 4; durée: quatre heures);

2° Une première épreuve de droit consistant en une composition de droit constitutionnel portant sur: les principes généraux du droit constitutionnel; l'établissement et la revision des constitutions; les déclarations des droits et les préambules constitutionnels; l'organisation et le fonctionnement des pouvoirs publics; le mandat parlementaire; le droit de suffrage; l'histoire constitutionnelle de la France de 1789 à nos jours et les textes constitutionnels en vigueur (coefficient: 3; durée: trois heures).

3° Une deuxième épreuve de droit consistant en une composition portant sur les programmes ci-après:

Droit administratif (organisation départementale et communale; juridictions et contentieux administratifs, marchés de fournitures ou de travaux publics; principes généraux des lois de nationalisation; statut de la fonction publique);

Législation financière (budget de l'Etat: préparation, vote, exécution, règlement, contrôle; cour des comptes; ordonnateurs et comptables);

Législation sociale (principes généraux de la législation en matière de sécurité sociale et d'allocations familiales) (coefficient: 3; durée: trois heures);

4° Une composition d'histoire portant sur l'histoire de France de 1789 à nos jours (coefficient: 1 1/2; durée: deux heures);

5° Une composition de géographie portant sur la géographie administrative, économique et humaine de l'Union française (métropole, départements d'outre-mer, territoires d'outre-mer, Etats associés et Etats protégés) (coefficient: 1 1/2; durée: deux heures);

6° Une épreuve de langues vivantes consistant dans la traduction en français d'un texte écrit dans une des langues étrangères ci-après, au choix du candidat: anglais, allemand, arabe, espagnol, italien, néerlandais, russe (coefficient: 1 1/2; durée: une heure et demie).

7° Une composition de calcul comprenant deux problèmes d'application pouvant être traités par l'arithmétique ou l'algèbre (coefficient: 1 1/2; durée: une heure et demie).

Chaque composition est cotée de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5/20 dans une épreuve quelconque est éliminatoire.

Pour les candidats déclarés admissibles, les *épreuves orales d'admission* comprennent:

1° Un exposé oral de dix minutes, après une heure de préparation, portant sur l'une des matières de l'écrit, à l'exclusion de la langue vivante et du calcul (coefficient: 2);

2° Une conversation d'environ quinze minutes avec le jury ayant pour point de départ la matière ayant fait l'objet de l'exposé oral (coefficient: 3).

Pour être admis à prendre part au concours, les candidats doivent:

1° Posséder la nationalité française depuis cinq ans au moins;

2° Jouir de leurs droits civiques;

3° Etre âgés de *vingt ans au moins* (pour les candidats du sexe masculin, avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée ou être libérables de leurs obligations actives *dans les trois mois* qui suivent la date fixée pour le concours),

et de *trente ans au plus* le 20 janvier 1956, cette limite étant augmentée d'une durée égale à celle des services militaires légaux et de guerre effectivement accomplis et d'un an par enfant à charge;

4° Faire parvenir au secrétariat général de la questure, Palais-Bourbon, *avant le 12 janvier 1956*, une demande accompagnée des pièces suivantes:

a) Extrait de l'acte de naissance;

b) Extrait récent pour néant du casier judiciaire délivré par le greffe du tribunal du lieu de naissance;

c) Note indiquant la situation de famille;

d) Copie certifiée conforme des diplômes possédés;

e) Note indiquant celle des langues vivantes qui a été choisie par le candidat;

f) Certificat médical attestant que le candidat est indemne de toute affection organique et notamment qu'il ne présente aucun symptôme de maladie cancéreuse ou tuberculeuse;

g) *Pour les candidats du sexe masculin:* une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme délivré par le bureau de recrutement), ou qu'ils seront libérés avant le 20 avril 1956.

Tous renseignements complémentaires seront fournis aux candidats qui se présenteront au secrétariat général de la questure (service du personnel, bureau 109): 126, rue de l'Université, l'après-midi, de quinze à dix-huit heures.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 8 novembre 1955.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — Question de M. Denvers à M. le ministre de la marine marchande (n° 637). (*La présidence a été informée du retrait de cette question par son auteur.*)

II. — M. Jacques Debû-Bridel rappelle à M. le ministre des affaires étrangères que l'article III de l'accord de coopération économique signé par la France et les Etats-Unis le 28 juin 1948 prévoit une procédure de consultation entre les deux gouvernements au sujet des projets d'investissements en France de bailleurs de fonds américains auxquels la garantie du gouvernement américain serait accordée en vertu de la section III de la loi américaine de coopération économique de 1948; que, par la suite, les dispositions générales de l'article III ont été précisées dans deux lettres échangées par les deux gouvernements les 9 et 22 juillet 1952; et demande comment il se fait que cet échange de lettres n'ait jamais été publié (n° 612).

III. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il entend orienter la politique européenne de la France dans le sens de la supranationalité, c'est-à-dire dans le cadre de la petite Europe, ou au contraire dans le cadre de l'Union de l'Europe occidentale (n° 616).

IV. — M. Léo Hamon demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui faire connaître: 1° les dispositions qui ont été prises par la représentation française auprès du gouvernement vietnamien: *a*) pour protester contre les attaques injustes et injurieuses dont divers agents des services français ont été récemment l'objet de la part de la presse vietnamienne; *b*) pour exiger la libération des citoyens français récemment arrêtés de façon arbitraire; *c*) pour exiger une protection efficace des citoyens français contre les attentats dont ils sont l'objet; 2° quelles dispositions ont, en fait, été prises sur l'initiative du gouvernement vietnamien et de la représentation française pour garantir et protéger, sur le territoire du Sud-Viet-Nam et dans le cadre de la législation intérieure de ce pays, la vie, les droits et les biens des citoyens français contre les attentats et les atteintes de tous ordres aux libertés essentielles (n° 615).

V. — M. Léo Hamon demande à M. le ministre de la santé publique et de la population, quelles mesures il compte prendre au moment où le décret du 20 mai 1955 supprime le financement définitif de l'allocation logement par le prélèvement sur le fonds natio-

nal d'amélioration de l'habitat, qu'avait institué la loi du 1er septembre 1948 — pour réserver au financement et à l'amélioration des prestations prévues par la loi du 22 août 1946, l'ensemble des ressources actuelles des caisses d'allocations familiales (n° 618).

2. — Nomination de trois membres du comité constitutionnel, en application de l'article 91 de la Constitution.

3. — Discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République. (N°s 4 et 71, session de 1955-1956. — M. Schwartz, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à empêcher certains abus dans le régime des retraites du personnel des entreprises. (N°s 239, année 1955, et 88, session de 1955-1956. — M. de Chevigny, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale, et n° , session de 1955-1956, avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Delalande, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à assurer la liberté syndicale et la protection du droit syndical. (N°s 534, année 1955 et 42, session de 1955-1956. — M. Abel-Durand, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale, et n° 86, session de 1955-1956, avis de la commission de la presse, de la radio et du cinéma. — M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur, et n° , session de 1955-1956, avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Delalande, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi portant autorisation et déclaration d'utilité publique des travaux de construction d'un pont à travée levante, en remplacement du pont à transbordeur du Martrou qui donne passage à la route nationale n° 733 sur la Charente et d'aménagement des accès au nouvel ouvrage. (N°s 3 et 72, session de 1955-1956. — M. Sauvetre, rapporteur de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.)

7. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Bordeneuve demande à M. le ministre de l'éducation nationale: 1° quelles mesures ont été prises pour assurer la rentrée scolaire d'octobre 1955 dans les différents ordres d'enseignement: primaire, secondaire, technique, supérieur; 2° quelle est l'étendue exacte du retard apporté dans la réalisation du plan quinquennal prévu par la loi-programme du 7 février 1953 (n° 53-80) et quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour porter remède dans les plus courts délais à cette regrettable situation; 3° appelant son attention sur le nombre considérable d'élèves qui, dès 1957 et 1958, vont se présenter aux portes de nos établissements d'enseignement secondaire et d'enseignement technique, quelles dispositions ont été prises pour recevoir ces élèves et leur assurer les maîtres indispensables.

Documents mis en distribution le mardi 8 novembre 1955.

N° 52. — Proposition de résolution de M. Rabouin demandant une promotion exceptionnelle dans l'ordre de la Légion d'honneur pour les anciens combattants à l'occasion du 40e anniversaire de la bataille de Verdun.

N° 53. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale en troisième lecture, relative à la réorganisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar.

N° 59. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relative à la location-gérance des fonds de commerce et des établissements artisanaux.

N° 60 (1). — Rapport de M. de Montalembert en vue de présenter les candidatures pour les trois sièges du comité constitutionnel à la ratification du Conseil de la République.

N° 61. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à modifier le titre de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951 (travailleurs déportés).

N° 62. — Proposition de résolution de M. de Montullé demandant la modification de l'article 770 du code général des impôts, relatif aux droits de mutation.

N° 63. — Rapport de M. Mahdi Abdallah sur le projet de loi créant un poste de juge et un poste de greffier au tribunal de première instance de Bône.

N° 64. — Rapport de M. Gaston Charlet sur le projet de loi relatif à l'enfance délinquante en Tunisie.

N° 66. — Proposition de loi de M. Longuet tendant à assurer la protection de l'appellation « tapioca ».

N° 69. — Proposition de résolution de M. Naveau demandant l'abrogation du décret relatif à la répartition des dépenses d'assistance.

N° 70. — Rapport de M. Michel Debré sur la proposition de résolution tendant à modifier l'article 18 du règlement.

N° 71 (1). — Rapport de M. Schwartz sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République.

N° 72 (1). — Rapport de M. Sauvêtre sur le projet de loi portant autorisation des travaux de construction d'un pont à travée levante en remplacement du pont à transbordeur du Martrou.

N° 74. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au transfert des corps de certaines victimes civiles de la guerre décédées en Indochine.

N° 75. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions relatives aux maladies professionnelles.

N° 76. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 35 de la loi du 3 avril 1955 relatif au droit à pension des veuves remariées.

N° 77. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à compléter les articles 162, 194 et 367 du code d'instruction criminelle et 55 du code pénal.

N° 79. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 610 du code rural relatif aux motifs de non-renouvellement des baux ruraux.

N° 80. — Proposition de loi de M. Jean-Louis Tinaud tendant à diminuer le nombre des membres des assemblées.

N° 81. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale.

N° 82. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à faciliter l'établissement des jeunes des professions libérales.

N° 83. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux personnes soumises au versement de la double cotisation d'allocation de vieillesse.

N° 85. — Proposition de loi de M. Bordeneuve portant réforme électorale et rétablissement du scrutin majoritaire d'arrondissement.

N° 86. — Avis de M. Jacques Debû-Bridel sur la proposition de loi tendant à assurer la liberté syndicale.

---

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 7 novembre 1955.

Désignation de candidatures par la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, pour les trois sièges du comité constitutionnel à la nomination du Conseil de la République.

(Application de l'article 91 de la Constitution et de la résolution du 28 janvier 1947.)

La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, après examen des titres des candidats et conformément aux conclusions de son rapport n° 60, session de 1955-1956, présente au Conseil de la République les candidatures suivantes:

MM. Jacques Donnedieu de Vabres.
Maurice Delépine.
Léon Julliot de La Morandière.

Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques.

I. — GROUPE SOCIALISTE

Supprimer la rubrique:

(Rattaché administrativement aux termes de l'article 16 du règlement.)

(1 membre.)

M. Fodé Mamadou Touré.

II. — GROUPE DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE ET DU RASSEMBLEMENT DES GAUCHES RÉPUBLICAINES

(74 membres au lieu de 73.)

Ajouter le nom de M. Fodé Mamadou Touré.

Convocations de commissions.

La commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de guerre et de l'oppression) se réunira le jeudi 10 novembre 1955, à dix heures trente (local n° 217):

Rapport de M. Auberger, sur la proposition de loi (n° 460, année 1955), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à un contingent de la Légion d'honneur pour les aveugles de la Résistance.

Rapport de Mme Cardot, sur la proposition de loi (n° 455, année 1955), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à fixer le droit à pension de la femme divorcée dans le régime général des retraites.

Rapport de M. Radius, sur la proposition de loi (n° 13, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la pension des veuves de guerre 1914-1918, mariées avec des Alsaciens ou des Lorrains.

Examen, en deuxième lecture, de la proposition de loi (n° 61, session 1955-1956), relative à l'appellation des « travailleurs déportés ».

Désignation de rapporteurs pour:

a) Le projet de loi (n° 74, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au transfert des corps de victimes civiles de la guerre décédées en Indochine;

b) La proposition de loi (n° 76, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, relative au droit à pension des veuves remariées.

La sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte se réunira le mercredi 9 novembre 1955, à quinze heures trente (local de la commission des finances):

I. — Audition de M. le directeur général d'Electricité de France sur le programme de production d'électricité.

II. — Questions diverses.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission du travail et de la sécurité sociale le mardi 8 novembre 1955, à quatorze heures quinze (local n° 213):

III. — Nouvel examen de la proposition de loi (n° 75, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions relatives aux maladies professionnelles de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 32 du règlement (vice-présidents du Conseil de la République, présidents des commissions et présidents des groupes d'au moins onze membres) est convoquée par M. le président, pour le jeudi 10 novembre 1955, à quinze heures, au local n° 213

Réunions de commissions du mardi 8 novembre 1955.

Commission de coordination « Affaires d'indochine », à dix heures. — Local n° 201.

Commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites (n° 5), à dix-sept heures. — Local n° 207.

Commission de la défense nationale, à quatorze heures trente. — Local n° 217.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à dix heures trente. — Local n° 207.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à quatorze heures quinze. — Local n° 202.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, à 10 heures et à quinze heures trente. — Local n° 221.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à quatorze heures quinze. — Local n° 213.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 8 novembre 1955.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification des pouvoirs, deuxième bureau. Election par le Conseil de la République de Mme Suzanne Schreiber-Crémieux, en remplacement de M. Delpuech. (M. Marcel Léger, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de résolution de M. Cazelles et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à créer une sous-commission d'information sur la gestion financière et économique des sociétés d'Etat et des sociétés d'économie mixte créées en application de la loi n° 46-860 dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (F. I. D. E. S.). (N°s 112, année 1955, et 43, session 1955-1956, M. Rosenfeld, rapporteur, et n° 53, session 1955-1956; avis de la commission des affaires financières, M. Pierre Cornet, rapporteur.)

3. — Discussion d'urgence de la proposition de M. Charles-André Julien et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. tendant à la création à la présidence du conseil d'un organisme permanent de coordination des affaires musulmanes. (N° 16, session 1955-1956, M. Laurin, rapporteur; avis de la commission des relations extérieures, M. Gorse, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 8 novembre 1955.

N° 211 (1). — Rapport par Mme Malroux, au nom de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, sur la proposition (n° 388, année 1954) de Mme Malroux, MM. Amadou Ba, Begarra, Begat, Belabed, Diallo, Guirandou N'Diaye, Thomas, Ya Doumbia et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à organiser en Algérie, dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun la distribution gratuite de lait et de sucre et, éventuellement, d'autres suppléments alimentaires dans les écoles.

N° 20 (2). — Rapport par M. Dède, au nom de la commission des affaires économiques, sur la demande d'avis (n° 403, année 1954), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réorganisation des chambres de commerce, d'agriculture et d'industrie en Afrique occidentale française.

N° 26 (1). — Rapport par M. Begarra, au nom de la commission des affaires sociales, sur la demande d'avis (n° 139, année 1955), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (A. N. 10603) de M. Maurice Lenormand, député, tendant à compléter les dispositions réglementaires concernant les accidents du travail et les risques professionnels en Nouvelle-Calédonie et dépendances.

N° 33 (3). — Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (A. N. 11164) portant réforme de l'enseignement public (renvoyée à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer).

N° 34 (1). — Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (A. N. 10356) de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à réaliser la réforme de l'enseignement (renvoyée à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer).

N° 35. — Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (A. N. 10390) de M. Depreux et plusieurs de ses collègues, députés, portant réforme de l'enseignement public (renvoyée à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer).

N° 36 (1). — Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (A. N. 11167) de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues, députés, tendant: 1° à accorder aux chercheurs du centre national de la recherche scientifique une rémunération égale aux traitements des différents échelons dans chaque catégorie de l'enseignement supérieur; 2° à donner aux attachés de recherches de réelles possibilités d'avancement (renvoyée à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer).

N° 37 (1). — Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (A. N. 10939) de M. Boutreillot et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à fixer la rémunération des chercheurs du centre national de la recherche scientifique (renvoyée à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer).

N° 43 (1). — Rapport par M. Rosenfeld, au nom de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles, sur la proposition de résolution (n° 112, année 1955) de M. Cazelles et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à créer une sous-commission d'information sur la gestion financière et économique des sociétés d'Etat et des sociétés d'économie mixte créées en application de la loi n° 46-860 dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (F. I. D. E. S.).

N° 44 (1). — Rapport supplémentaire par M. Le Brun Kéris, au nom de la commission des affaires économiques, sur la demande d'avis (n° 6, année 1954), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (A. N. 5727) de MM. Saller et Armengaud, sénateurs, tendant à réglementer les investissements de capitaux étrangers dans la France métropolitaine, dans les départements et territoires d'outre-mer.

N° 46 (3). — Proposition de M. Baze tendant à inviter le Gouvernement, compte tenu des récents événements survenus au Sud Viet-Nam, à définir les moyens qu'il envisage de mettre en œuvre pour faire respecter la signature donnée par la France aux accords de Genève et assurer la sécurité du corps expéditionnaire et des Français d'Indochine (renvoyée à la commission des relations extérieures).

N° 48 (3). — Avis par M. Laurin, au nom de la commission de politique générale, sur la demande d'avis (n° 142, année 1955), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification du décret du 2 septembre 1914 relatif à la protection de la santé publique en Afrique équatoriale française.

N° 49 (3). — Avis par M. Louis Delmas, au nom de la commission de politique générale, sur la demande d'avis (n° 143, année 1955), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification aux dispositions du décret du 14 avril 1904 relatif à la protection de la santé publique en Afrique occidentale française.

N° 53 (2). — Avis par M. Pierre Cornet, au nom de la commission des affaires financières, sur la proposition de résolution (n° 112, année 1955) de M. Cazelles et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à créer une sous-commission d'information sur la gestion financière et économique des sociétés d'Etat et des sociétés d'économie mixte créées en application de la loi n° 46-860 dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (F. I. D. E. S.).

NOTA. — (1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le mercredi 2 novembre 1955.
(2) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le lundi 7 novembre 1955.
(3) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le samedi 5 novembre 1955.

Convocations de commissions.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts le jeudi 10 novembre 1955, à dix heures (local n° 34), 21, rue La Boétie, à Paris:

IV. — Nomination d'un rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 12, session 1955-1956) relative à l'exploitation des forêts dans les territoires d'Afrique relevant du ministère de la France d'outre-mer.

La commission de politique générale se réunira le mardi 8 novembre 1955, à seize heures (local n° 116), à Versailles:

Nomination d'un rapporteur et examen du projet de rapport sur la demande d'avis concernant le projet de loi relatif à certaines dispositions concernant l'élection des membres de l'Assemblée nationale (art. 3 à 5).

Convocation de bureau.

Le 2e bureau se réunira le mercredi 9 novembre 1955, à dix heures trente (local n° 34), 21, rue La Boétie, à Paris:

Examen du dossier d'élection de M. Jean Natali, élu conseiller de l'Union française par l'Assemblée nationale.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 31 octobre au 5 novembre 1955:

I. — **Notes et études documentaires.**

N° 2050. — *L'organisation de l'Europe occidentale* (1948-1954). — 4e partie: Documents annexes ..... 120 F.

N° 2085. — *Les principes soviétiques de l'économie politique* (extraits du manuel d'économie politique soviétique) ..... 100 F.

N° 2086 — *La condition de la femme dans le Moyen-Orient arabe* ..... 75 F.

N° 2087. — *Chronologie internationale du 1er au 15 octobre 1955* ..... 50 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 4.000 F; un an, 7.500 F.

II. — **Articles et documents.**

(Bulletin d'informations et de presse étrangère.)

N° 0277. — 1. *Problèmes d'actualité.* — I. La conférence de Genève. — II. La situation au Moyen-Orient.
2. *Textes du jour.* — Documents relatifs à la conférence de Genève: I. Propositions des gouvernements de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique sur la réunification de l'Allemagne et la sécurité (28 octobre 1955); II. Propositions de la délégation de l'U. R. S. S. sur un traité général de sécurité collective (principes fondamentaux) (28 octobre 1955); III. Projet de sécurité en Europe (proposition de l'U. R. S. S.) (31 octobre 1955).
3. *Faits et opinions.* — Le nouveau service de télévision en Grande-Bretagne. — L'opinion américaine est-elle éclairée par ses journaux? ..... 48 F.

N° 0278. — 1. *Problèmes d'actualité.* — I. Le vote de confiance sur la date des élections législatives en France. — II. Les rapports franco-marocains.
2. *Textes du jour.* — Documents relatifs à la conférence de Genève: I. Propositions des gouvernements de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique et proposition de la délégation soviétique sur le développement des contacts entre l'Est et l'Ouest (31 octobre 1955); II. Proposition du gouvernement soviétique sur la création d'un conseil pour l'ensemble de l'Allemagne (2 novembre 1955).
3. *Faits et opinions.* — Le Kenya après la révolte des Mau-Mau ..... 48 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 2.750 F; un an, 5.000 F.

III. — **Problèmes économiques.**

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 409 du 1er novembre 1955 publie, notamment: L'aménagement de la région lorraine. — Les fluctuations des prix de détail en Union soviétique.

Le numéro ..... 40 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

IV. — **Cahiers français d'information.**

N° 287 du 1er novembre 1955 présente, notamment: A Dunkerque et à Lille: deux discours du Président de la République. — La construction et le logement dans la région parisienne.

Le numéro ..... 45 F.

Abonnement aux « Cahiers français d'information »: six mois, 500 F; un an, 900 F.

V. — **Revue du ministère de l'agriculture.**

Nos 105, 106, 107 de mai, juin, juillet 1955 publient, entre autres: Le progrès agricole aux Etats-Unis. — Répertoire des organismes agricoles d'action éducative, technique et professionnelle.

Le numéro ..... 150 F.

Abonnement à la « Revue du ministère de l'agriculture »: un an, 1.500 F.

VI. — **Cartes géographiques.**

N° 72. — Carte économique de l'Afrique occidentale française (communications et industries), format 89×60..... 250 F.

N° 73. — Carte administrative de l'Afrique occidentale française, format 89×60..... 250 F.

VII. — **Bulletin hebdomadaire de statistique.**

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 392 du 5 novembre 1955 publie, en variétés statistiques: 1. Quelques données sur le remboursement des charges sociales et fiscales aux exportateurs. — 2. Les Français musulmans originaires de l'Algérie.

Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.200 F.

VIII. — **Bibliographie sélective des publications officielles françaises.**

N° 16 du 1er octobre 1955 et n° 17 du 15 octobre 1955 comprenant: 1. Documents administratifs. — 2. Bulletin des sommaires.

La « Bibliographie sélective » n'est pas vendue au numéro.

Abonnement à la « Bibliographie sélective »: un an, 1.000 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 15 F), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9030-98).

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère de l'industrie et du commerce, ministère de l'agriculture, ministère de la santé publique et de la population et ministère de la marine marchande.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suisse.

Les importateurs sont informés de la mise en répartition *des trois quarts du montant des contingents annuels* repris à la liste B1 de l'accord commercial franco-suisse du 29 octobre 1955 valable du 1er juillet 1955 au 30 juin 1957, à l'exception des postes nos 65 à 84 inclus pour lesquels la totalité des contingents annuels est mise en répartition.

Les demandes de licences d'importation déposées avant la date de publication du présent avis au *Journal officiel* et qui n'auraient pas été délivrées à cette même date seront considérées comme annulées. Les dossiers seront renvoyés directement aux importateurs par l'office des changes.

Les demandes de licences déposées au titre du présent avis devront être établies sur formules modèle A. C. et être accompagnées de deux factures *pro forma* établies par le vendeur suisse ou son représentant qualifié. Les demandes devront porter à l'angle supérieur gauche: « Avis du 8 novembre 1955 ». Pour les fils textiles, les factures porteront, en outre, l'indication du numéro métrique.

Il est précisé que les dispositions du présent avis ne s'appliquent qu'aux produits originaires et en provenance de Suisse qui ne figurent pas dans les listes des produits pour lesquels toutes restrictions quantitatives ont été supprimées par les avis aux importateurs du 25 septembre, du 2 décembre 1953, des 18 et 25 avril, du 26 septembre, du 20 octobre, du 6 novembre, du 10 décembre 1954, du 11 janvier, du 5 février, du 1er avril et du 2 septembre 1955 et leurs rectificatifs.

I. — *Produits à importer par les groupements ou organismes assimilés.*

Le Service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes est seul habilité pour déposer, dès l'insertion du présent avis, des demandes de licences d'importation concernant le produit suivant:

Poste n° 24. — Numéro du tarif douanier: 236. — Cigares, cigarettes, tabac, etc.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le 22 novembre 1955, à onze heures trente au plus tard.

Pour certains produits, les modalités spéciales d'importation sont indiquées en regard de chacun d'eux:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
8	Ex 76 A.	Pommes de table.
9	Ex 102 C., 183.	Flocons d'avoine et farines pour enfants.
14	Ex 163, 201.	Soupes condensées.
16	173.	Sucreries, bonbons sans alcool.
17	181, 182.	Chocolat.
18	185 C à 187.	Biscuits.
37	608.	Rubans de machines à écrire.
51	781, ex 829.	Panneaux, planches, plaques et similaires, en bois ou végétaux divers, défibrés, agglomérés.
52	800 B à 803, 804 B, 805, 806, 809, 810 B, 811, 813.	Meubles et literie.
53	Ex 821 D.	Sacs à main en paille artificielle.
55	856, 861 à 863, ex 864, 865 à 867, ex 868.	Produits des arts graphiques.
58	884 à 887.	Fibranne et autres fibres artificielles, en masse, en déchets, en effilochés, cardés ou peignés.
59	911 à 914.	Fils de fibres synthétiques.
60	923.	Fils de lin ou de ramie préparés pour la vente au détail.
61	Ex 921, 926, 927.	Fils de coton.
62	Ex 929.	Fils de rayonne.
63	931, 932.	Crins artificiels et lames de fibres artificielles.
64	933, 934.	Fils de fibranne.
65	953 B, 957 à 960, 1055 A.	Tissus de soie, imprimés ou non.
66	961 à 964, ex 1055 F.	Tissus de fibres synthétiques, imprimés ou non.
67	984 à 989, 1055 D, 1055 E.	Tissus de rayonne et fibranne, imprimés ou non.
68	966, 969 B, C, 1055 B.	Tissus de laine, imprimés ou non.
69	971, 972, ex 1055 F, ex 1093.	Tissus de lin, imprimés ou non.
70	973 à 983.	Tissus de coton non imprimés.
71	1055 C, 1058, ex 1062, ex 1064.	Tissus imprimés en coton, pur ou mélangé, tissus recouverts, enduits ou imprégnés d'apprêts spéciaux.
72	1002, 1003. 1009 à 1016, 1020.	Rubanerie.
73	1024, 1027 à 1030.	Velours.
74	Ex 1033 A, D, E.	Tapis en laine ou poils fins, en rayonne, fibranne, sisal.
75	1054, ex 1055 F, 1056, 1060.	Tissus divers.
76	1057.	Linoléum.
77	Ex 1062, ex 1064.	Tissus imprégnés ou enduits, pour rembourrages ou napnages, dits « cuirs artificiels » (simili cuir).
78	1067 D.	Tissus sans fin ou tissés circulairement.
79	Ex 1071 A, 1071 B à D, F, ex 1071 G, 1072, 1073 A, ex 1073 C, 1074 à 1077.	Vêtements en tissus.
80	1078 à 1084 B, ex 1084 C, 1084 D à G, ex 1084 H.	Accessoires du vêtement.
81	1086 à 1091, ex 1092 A, ex 1093.	Articles confectionnés, y compris linge de maison et d'ameublement.
82	1097, 1100 à 1102.	Etoffes de bonneterie, y compris les étoffes de bonneterie destinées à la chapellerie (poste 1101).
83	1105, 1108 à 1110.	Bas et chaussettes, y inclus celles de fils synthétiques tricotés en Suisse.
84	1113, 1115, 1116, 1119 à 1122, 1125, 1127, 1128, 1131, 1133 à 1135, 1137 à 1140.	Articles de bonneterie.
86	Ex 1143 A, 1143 B.	Chaussures à dessus en cuir ou matières assimilées.
87	1144.	Chaussures et bottes en caoutchouc.
88	Ex 1146, 1149 D.	Chaussures à dessus autre qu'en cuir et en caoutchouc, chaussures de basket-ball.
92	1193, 1199, 1201, 1204.	Carreaux de revêtement en terre commune (klinker) et en faïence, carreaux en grès, en couleurs, flammés ou porphyrés.
93	1216.	Vaisselle, objets et ustensiles de ménage ou de toilette en porcelaine.
97	Ex 1909 E.	Pierres industrielles pour la construction d'appareils électriques.
98	1270 à 1273, ex 1274, 1275.	Ouvrages en métaux précieux et bijouterie de fantaisie.
101	Ex 1669, 1670 I.	Pièces en fonte brute, y compris la fonte de précision.
102	73-10 D I *b*, 73-10 D II, 73-11 A III, 73-11 A IV *a* 2, *b*, 73-12 C V *b*, 73-12 D, Ex 73-14 B II, Ex 73-14 C, Ex 73-15 A V II *b*, Ex 73-15 B I VII *b*, 73-15 A IV *c* 2, 73-15 A IV *d* ex 1, et *d* 2, 75-15 A V *b*, 75-15 A B *d*, 75-15 B I IV *c* 2, 75-15 B I IV ex *d* 1 et *d* 2, 75-15 B 2 IV *c* 2, 75-15 B 2 IV ex *d* 1, et *d* 2, 75-15 B 1 V *b* ex *c* 1, 75-15 B 2 V *b*, et *d*, 75-15 B 2 VII *b*.	Produits en fer et en acier, tréfilés, étirés, laminés, profilés à froid.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
110	Ex 1401.	Raccords en fonte malléable.
113	1435, 1436 B, 1436 D à F, 1436 G, 1436 H à 1437.	Outils agricoles, horticoles, de métiers et domestiques.
114	1436 A.	Outils spéciaux d'horlogerie.
115	Ex 1438 A à E, 1439, 1852.	Outillage mécanique à main, de métiers et domestiques.
116	1440 B, 1441, ex 1450.	Couteaux de cuisine et professionnels, fusils de table, couteaux fermants.
117	Ex 1454.	Eviers en acier inoxydable.
119	Ex 1473, 1502.	Serrures pour valises, sacs, serviettes.
120	Ex 1519, 1520, 1525, ex 1539, ex 1546.	Chaudières, accessoires de chaudières, turbines thermiques, matériels mécaniques et thermiques de centrales hydrauliques ou thermiques (turbines à vapeur, à gaz, vannes).
121	1526 A, C, ex 1539.	Turbines hydrauliques, parties et pièces détachées.
122	1529, ex 1539, ex 1691, ex 1692, ex 1694 à ex 1699.	Autres moteurs à pistons, à explosion ou à injection et pièces détachées.
123	1532 B, 1534 B, ex 1537 A, 1537 B, C, ex 1538 A, B, 1538 C.	Moteurs à air comprimé, pompes à air et à vide et compresseurs autres que frigorifiques, turbo-soufflantes.
124	1535, 1536.	Pompes à liquide, y compris pompes à vis.
127	Ex 1550.	Appareils frigorifiques de ménage.
128	1555 A et D, ex 1556 C, 1557, ex 1558, 1559 à 1561, 1562 A, 1565, 1567, ex 1799 A.	Matériel de levage et de manutention.
130	1569, 1570, 1571, 1575, 1578.	Matériel de broyage, de criblage, machines de briquetterie et tuilerie, y compris découpeurs automatiques de briques et tuiles, mélangeurs, malaxeurs, machines pour la préparation du béton.
131	Ex 1516, ex 1843 E.	Brûleurs, soupapes d'impulsion et thermostats pour chauffage d'impulsion à huile.
132	1572.	Machines et appareils centrifuges, essoreuses, etc.
133	1577.	Matériel de cimenterie.
134	1584 C, D, F.	Machines de fonderie.
137	1598, 1599, 1600, 1602, 1605, 1606.	Matériels pour minoteries et industries alimentaires.
139	Ex 1614 A, B, ex 1615 B, C, 1615 D.	Machines pour le travail du papier et du carton et pièces détachées, machines imprimeuses pour boîtes et carton, découpeuses-imprimeuses pour cartonnages, groupes imprimeurs.
140	1615 A, ex 1615 B, C, 1616, ex 1617, 1619 C à F.	Autres machines d'impression, y compris chauffages électriques de machines à composer, installations de transport de journaux.
142	Ex 1633.	Machines pour chaussures.
143	1639 A, 1631 D.	Machines à coudre à usage domestique.
144	1638.	Machines et appareils à remplir, fermer, étiqueter, capsuler les récipients installations d'évaporation.
145	Ex 1641 B, ex 1641 C, 1641 D, F, H, 1641 L, ex 1641 M, 1641 N, O, R, 1642 A à D, 1643, 1645 A, C à H.	Machines-outils.
146	Ex 1641 P.	Machines à tailler les engrenages.
147	1646, 1649 à 1651, ex 1652, 1653 à 1655, ex 1656.	Outils et accessoires de machines-outils, y compris les forets hélicoïdaux et les lames de scies.
148	1647.	Machines-outils électriques portatives.
149 A	1664 B, 1666 à 1668.	Machines et appareils de bureau.
149 B	1669, ex 1149.	Autres machines et appareils de bureau, taille-crayons, machines à tailler les crayons.
150	1662 A, ex 1670 A à L.	Machines à écrire.
152	Ex 1670.	Touches de machines à écrire, à calculer et pour caisses enregistreuses.
153	1670 E.	Caractères de machines à écrire, à calculer et à statistique.
160	1719.	Condensateurs.
161	1724 A, 1725 A, ex 1726.	Fils et câbles isolés.
163	1739, 1740, 1918 A, ex 1918 B, 1918 C, 1924 A, C à E.	Appareils électro-acoustiques, microphones, appareils d'enregistrement et de reproduction du son, pièces détachées.
166	1743.	Appareils récepteurs radiodomestiques.
167	1754 à 1756.	Appareils de radiologie et d'électricité médicale, y compris lampes de quartz (pour rayons ultra-violets et lampes actynologiques).
168	1758 B à 1761.	Appareils électriques chauffants, y compris les sèche-cheveux.
169	1763 A.	Rasoirs électriques.
170	1764 B, D.	Appareils électro-domestiques tournants, y compris aspirateurs, machines à laver le linge.
176	1244 F.	Butyromètres.
177	1843 A, B, F, ex 1846.	Débitmètres, pyromètres, indicateurs de niveau et leurs pièces détachées.
178	1843 C, E, ex 1844 C.	Détendeurs automatiques, détendeurs thermostatiques, thermostats non électriques pour le froid ou pour le chaud et leurs pièces détachées, y compris thermostats pour fours à gaz.
180	1851, 1854, ex 1855 A, B, ex 1856 A, 1861, 1863, 1865, 1868 A, 1869 D.	Instruments scientifiques.
181	1874.	Appareils photographiques.
182	Ex 1856 A, 1875 A, B, 1885.	Accessoires, objectifs, lentilles, prismes, etc., parties et pièces détachées pour la photographie.
183	1878 à 1880.	Appareils de prise de vues et de projection cinématographique, avec ou sans optique, y compris les projecteurs sonores, accessoires, parties et pièces détachées.
184	1886 A, D, E, 1887 A, B, C, E, F, 1895 B, C.	Matériel médico-chirurgical et matériel dentaire.
185	1895 A.	Prothèses dentaires, dents artificielles.
186	Ex 1900, ex 1905.	Grosse et moyenne horlogerie électrique.
187	Ex 1900.	Constateurs de vol pour pigeons.
192	1896, ex 1898, ex 1902, 1904.	Montres et mouvements terminés. — Sauf en ce qui concerne les instruments à usages industriels, les importations sont réservées aux importateurs inscrits au rôle des patentes comme « marchandise en gros (tableau A, 1re classe) de pièces d'horlogerie » avant le 1er décembre 1954 et pour des articles livrés directement par les fabricants suisses.
193	1900, 1901, ex 1902, ex 1903, ex 1905.	Grosse horlogerie.
194	Ex 1902, ex 1905.	Réveils à ancre huit jours.
196	1911, 1914 à 1916, 1917 B, C, ex 1918 B, 1921, 1924 F à I, 1925 à 1927.	Instruments de musique et pièces détachées.
197	1924 B.	Tourne-disques électriques.
198	1960, 1961, 1964 à 1966.	Brosserie.
199	1969 à 1984 A, 1985 à 1988.	Jeux et jouets.
200	1984 B.	Cartes à jouer.
201	2005 à 2007.	Boutons de vêtements de toutes matières et parties de boutons.
203	2040.	Porte-plume, stylographes, porte-mines, stylos à bille, cartouches de rechange, etc.

III. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 22 novembre 1955.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Pour certains produits, des modalités spéciales d'importation sont indiquées en regard de chacun d'eux:

NUMÉROS de poste	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
2	Ex 30.	Laits médicaux en poudre. — Les demandes de licences d'importation devront être accompagnées, sous peine de rejet: *a*) d'un certificat délivré par le vendeur suisse, donnant les caractéristiques du produit et précisant les dates d'échelonnement des livraisons correspondant aux quantités offertes. Il est précisé que les laits médicaux en poudre doivent être conditionnés sous vide ou gaz inerte en boites métalliques de 0.500 kg et que ces boites doivent être revêtues d'une étiquette (rédigée en français) donnant le mode d'emploi; *b*) d'un facture *pro forma* en triple exemplaire, établie par le vendeur suisse, indiquant le prix franco frontière au kilogramme du produit offert. Les importateurs ayant obtenu des licences d'importation de ces produits au titre de l'avis publié au *Journal officiel* du 22 octobre 1954 devront adresser au ministère de l'agriculture, service des affaires économiques (4e bureau), 78, rue de Varenne, à Paris, les exemplaires de leurs licences imputés par le service des douanes ou une photocopie de ces documents.
4	Ex 32.	Fromage vert de Glaris.
10	Ex 111.	Gluten.
11	Ex 128.	Gomme de caroube modifiée chimiquement et dérivés de gomme de caroube.
12	129 B.	Pectine séchée.
13	140.	Graisse d'os.
15	170.	Sucre de lait.
19	191, 194, 230.	Marc de pommes, poudre de pommes, purée de pommes, conserves de fruits.
20	195, 218, 224.	Concentré de pommes et poires, jus de fruits, cidre doux, cidre fermenté (1).
21	212.	Bière. — Les demandes de licences d'importation, distinctes pour chaque nature de marchandise, pourront porter sur des bières en fûts ou des bières en bouteilles.
22	214.	Vins blancs.
23	220 A, D.	Eaux-de-vie de cerises, de marc ou de prunes, liqueurs.
25	Divers.	Divers des postes 1 à 343 non repris ci-dessus, notamment : plants de fleurs, jeunes arbustes fruitiers, apéritifs, cerises de distillation, viande séchée, poudre de cacao, graisses végétales, huiles, extrait de tabac.
26	406.	Oxyde de cobalt pour usages métallurgiques.
27	Ex 336 C, ex 476 C, 489, ex 508 K, M, 509 C, ex 510 F, 517 I, ex 523, 531 C, ex 540, ex 542, ex 544, ex 549, 628 C, 632 B, 643, 686, ex 690, ex 699 B, ex 700.	Produits auxiliaires pour l'industrie des textiles, du cuir, du papier et autres (y compris les produits antimites dérivés de la diphénile urée).
28	Divers.	Produits chimiques à usages pharmaceutique et vétérinaire, y compris spécialités en emballages originaux, sulfamides.

(1) Les importateurs de jus de fruits devront joindre à leurs demandes de licence les exemplaires verts ou les photocopies des licences d'importation délivrées depuis le 1er janvier 1953.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
29	Ex 483 D.	Sorbitol industriel.
30	Ex 508 B.	Acide acétique et ses esters.
31	510 F, 511 F.	Polyacides acycliques, monoacide acyclique non saturé, autres acides alcools acycliques leurs anhydrides, chlorures, dérivés sels et esters, y compris les esters à base d'alcools bivalants dérivés des corps gras insolubles dans l'eau servant de plastifiant.
32	Ex 565.	Acide glutamique et ses sels.
33	591, 592.	Colorants et agents de blanchiment optique.
34	Divers.	Produits intermédiaires pour colorants.
35	593, 594, ex 596, ex 599.	Laques, vernis, peintures, pigments.
36	Divers.	Huiles diverses pour l'industrie des vernis, des couleurs, des couleurs d'imprimerie.
38	609 D, 610.	Mines, y compris celles dites « craies », crayons composés.
39	638, 685.	Produits d'entretien et préparations conditionnées pour lessives.
40	612, 616 C.	Gélatine et colles animales.
41	Ex 664 B, ex 666, ex 667.	Plaques, pellicules, papiers et cartes sensibilisées, non impressionnées.
42	Ex 673, ex 675.	Abrasifs appliqués, meules spéciales.
43	683, 684.	Préparations désinfectantes, insecticides, anticryptogamiques et préparations pour l'agriculture.
44	Ex 694 A, 694 C.	Matières plastiques à base d'acétate et d'autres esters de cellulose.
45	698, ex 699 B, 702.	Matières plastiques thermodurcissables.
46	Ex 700 A, ex 700 C, ex 700 E à H, 701, ex 701 B.	Matières thermoplastiques et autres matières plastiques.
47	705 à 709.	Ouvrages en matières plastiques, y compris éponges en viscose et articles en mousse de plastique.
48	716, ex 718, 719, 721.	Articles en caoutchouc.
49	Divers.	Divers produits des industries chimiques.
50	Divers.	Divers produits des industries du cuir.
54	Ex 855.	Livres. — Les importations seront réalisées sous couvert de déclarations-autorisations d'importation (D. A. I.).
56	Divers.	Divers produits des industries du bois et du papier.
57	Ex 820 A, 820 B, 1158.	Nattes, cloches et feutres pour chapeaux.
85	Divers.	Divers produits des industries textiles.
89	1162 E.	Bérets, etc.
90	Divers.	Divers produits des industries de la chapellerie.
91	1181 C.	Ardoises et autres ouvrages en ardoises.
94	1223 A, ex 1242.	Tubes en verre et ampoules.
95	1228 à 1232, ex 1233, ex 1236 à 1239, ex 1241, 1242, 1244 D à 1247, ex 1249 A, 1249 C, ex 1249 E.	Verrerie.
96 A	Ex 1257 B, ex 1258.	Pierres fines et synthétiques pour usage industriel.
96 B	Ex 1257 B, ex 1258.	Pierres fines et synthétiques pour la bijouterie.
99	Divers.	Divers produits céramiques et autres produits du service des minerais et métaux.
100	Ex 1338.	Soudures.
103	1651.	Ebauches brutes de fraises en acier coulé.
104	73-15 BB 2, I *a*, 73-15 BB 2, IV *a* 1.	Billettes et barres forgées brutes.
105	73-15 BB2, IV *b* 2.	Barres laminées à chaud.
106	1315, ex 1316 B, 1322, ex 1323 B, 1329, ex 1330 B, 1333 à 1336, 1338 à 1341, 1343 à 1346.	Produits mi-ouvrés en cuivre, nickel, laiton et leurs alliages (planches, barres, profilés, tringles, fils, rubans, poudre).
107	Ex 1350.	Feuilles et bandes minces, en aluminium, unies ou gaufrées.
108	1351, 1357.	Poudres palpables et paillettes d'aluminium.
109	1352, 1358.	Tubes, tuyaux et barres creuses en aluminium ou en alliages d'aluminium.

NUMÉROS de poste	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
111	Ex 1413, ex 1419.	Câbles, tresses, élingues, estropes, filins et chaînes de transmission en acier.
112	1423 A, B, ex 1423 C, 1423 D, 1431, 1433, 1434, ex 1909, ex 1691 à ex 1692, ex 1694 à ex 1699, ex 1711 et autres.	Ressorts et articles de décolletage, articles de tirefonnerie, boulonnerie, visserie.
118	1456.	Ouvrages et ustensiles de ménage en aluminium.
125	Ex 1537 A, ex 1538 A, B, 1549, ex 1550, 1552.	Matériels frigorifiques, industriels, y compris compresseurs frigorifiques et appareils pour le chauffage et la cuisson.
126	Ex 1539 M.	Matériel d'injection.
129	1555 B.	Monte-charge, ascenseurs.
135	1587.	Motoculteurs.
136	Ex 1588, 1589, ex 1590, 1591, 1592, ex 1595.	Matériel agricole divers.
138	1607.	Matériel pour industries du caoutchouc et des matières plastiques.
141	Ex 1630 D. Ex 1636 A.	Douilles à roulement pour broches, platines pour métiers à bonneterie et à tisser.
151	Ex 1670 A à I.	Pièces détachées et accessoires de machines à écrire destinés à la fabrication.
154	1678, 1680 à 1685, ex 1686, 1688.	Organes de transmission dont notamment réducteurs et multiplicateurs de vitesse pour machines.
155	Ex 1700, ex 1701.	Générateurs et moteurs électriques, convertisseurs rotatifs, leurs parties et pièces détachées.
156	Ex 1702 A à D, 1703, 1704, ex 1710, ex 1715, ex 1844 C.	Transformateurs, disjoncteurs, cyclotrons, convertisseurs statiques (redresseurs mutateurs) et leurs parties et pièces détachées.
157	Ex 1702, ex 1709, ex 1710, ex 1711, ex 1716, 1721, 1722, ex 1730, 1732, 1733, ex 1734.	Petit matériel électrique.
158	Ex 1709, ex 1710, ex 1711, ex 1713 à ex 1716, 1718, 1720 B à D, 1844 A, B, ex 1844 C.	Matériel électrique divers, y compris les relais.
159	Ex 1715, 1736, 1738, 1741.	Matériel de téléphonie et télégraphie et pièces détachées.
162	1727 à 1729.	Appareils électriques de signalisation, récepteurs de télécommande.
164	Ex 1744, 1844 D, E, F.	Appareils de mesures radioélectriques et électroniques.
165	Ex 1713, ex 1714, 1742, 1744 à 1753.	Appareils radioélectriques professionnels (y compris tubes électroniques) et pièces détachées.
171	1765, 1766, 1767 B et C, 1768 C, ex 1769.	Equipements électriques pour automobiles et autorails.
172	1767 A, 1802 B, C, 1804 A à C, ex 1804 E, 1804 E, F, 1804 I, ex 1808, ex 1539.	Accessoires et pièces détachées pour autos et motos.
173	1770 B, C, 1771 B, C, 1772 B, C, 1781 B et C.	Locomotives.
174	Ex 1798 B.	Tracteurs agricoles, y compris matériel de débardage.
175	1806 B, ex 1808.	Cycles à moteur auxiliaire, parties et pièces de cycles et cyclomoteurs.
179	Ex 1845, 1846, ex 1909.	Pièces détachées de conjoncteurs-disjoncteurs horaires, d'horloges à contact, dispositifs spéciaux pour compteurs électriques, parties et pièces détachées de compteurs et dispositifs, etc.
189	Divers.	Divers produits des industries mécaniques et électriques.
190	Ex 1423 C, ex 1434, ex 1909.	Fournitures de rhabillage.
194	Ex 1923 C, ex 1434, ex 1906, ex 1909.	Ebauches et fournitures de fabrication. — La facture *pro forma* peut être remplacée par une note établie par l'importateur donnant le détail des produits à importer.
195	1906.	Boîtes de montres.
202	2008.	Fermetures à glissières et leurs parties (curseurs, etc.).
204	Divers.	Divers produits des industries diverses.

IV. — *Produits à importer sous le régime des certificats d'importation.*

Outre les conditions particulières indiquées en regard de chacun d'eux et dans la limite des contingents fixés, les importations des produits suivants sont autorisées, dès la publication du présent avis, sous le régime du certificat d'importation, c'est-à-dire contre la seule remise au bureau de douane intéressé d'un certificat d'importation (modèle C. I.) établi en deux exemplaires. Indépendamment des indications habituelles, les certificats d'importation devront comporter, en caractères très apparents en tête de l'imprimé, une référence au présent avis.

Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement par application des dispositions du titre III, section I, paragraphe II, et du titre IV de l'avis n° 483 de l'office des changes, publié au *Journal officiel* du 1 janvier 1951, c'est-à-dire après importation des marchandises.

Des avis publiés ultérieurement feront connaître aux importateurs l'épuisement des contingents ouverts:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
1	23.	Poissons d'eau douce. — Contingent ouvert: 300.000 F suisses. Les importations porteront uniquement sur des poissons des espèces corégones, féras, bondelles, lavarets, brochets, perches et truites. Les importateurs seront tenus d'adresser chaque semaine au ministère de l'agriculture, direction générale des eaux et forêts (service des relations avec les pêcheurs), un relevé détaillé des importations effectuées par leurs soins.
188	Divers.	Pièces de rechange. — Les importations devront porter sur des pièces de rechange d'origine suisse nécessaires à l'entretien ou à la réparation des machines, appareils, instruments et véhicules suisses existant en France. Les certificats d'importation ne seront pas soumis au visa préalable de la direction des industries mécaniques et électriques du ministère de l'industrie et du commerce, mais devront être obligatoirement accompagnés: 1° d'une attestation de la Société suisse des constructeurs de machines à Zurich, certifiant que les marchandises faisant l'objet de l'importation peuvent être considérées comme pièces de rechange; 2° d'un engagement souscrit par l'importateur, libellé comme suit: « Je déclare, sous les peines de droit, que les marchandises importées sous le couvert du présent certificat sont des pièces de rechange destinées uniquement à l'entretien de matériels suisses existant en France ».

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs d'œufs frais originaires et en provenance d'Israël.

Les importateurs sont informés que le contingent d'œufs frais prévu par l'accord commercial franco-israélien, conclu le 16 mai 1955 (poste 7), est ouvert à l'importation.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation, établies sur formule A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire délivrée par le fournisseur étranger et visée par les autorités israéliennes, seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 14 novembre 1955; elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Les importations devront être effectuées au plus tard le 29 février 1956.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la quarante-troisième tranche de la loterie nationale 1955.

Le tirage de la quarante-troisième tranche de la loterie nationale 1955 aura lieu le mercredi 9 novembre 1955, à vingt heures trente, en présence du public.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au résultat du tirage des obligations 4 1/2 p. 100 amortissable 1933-1948.

Le 3 novembre 1955, à dix heures, il a été procédé publiquement, dans l'une des salles du ministère des finances, au tirage au sort des quatre séries des obligations 4 1/2 p. 100 amortissable 1933-1948 (arrêté du 19 janvier 1948), qui devront être remboursées à partir du 16 décembre 1955.

Le sort a désigné les séries 89, 192, 122, 133.

Les porteurs de titres sont, en conséquence, prévenus que le remboursement des inscriptions appartenant à ces séries aura lieu à partir de la date précitée du 16 décembre 1955, pour Paris: à la Paierie générale de la Seine, à la recette générale des finances de la Seine et aux recettes-perceptions et, pour les départements, aux caisses des trésoriers-payeurs généraux, des receveurs particuliers des finances et des percepteurs.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter à partir du 13 novembre 1955 le tarif n° 3 comme indiqué ci-après:

TARIF N° 3

. . . . . .

CHAPITRE III. — Régions Est, Nord et Sud-Est.

§ 1er. — Dattes (139) en régime accéléré (applicable jusqu'au 29 février 1956), d'une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant un port méditerranéen ou une usine de conditionnement de dattes, à destination d'une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant un point frontière et exportées par ce point frontière, à destination définitive du Danemark, de la Norvège ou de la Suède, par wagon chargé de 15 tonnes: barème 75

. . . . . .

(*Paris, le 8 novembre* 1955.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition relative à la tarification billets et cartes à appliquer dans les relations entre le point d'arrêt géré de « Villeneuve-Prairie » et les gares des sections de lignes de Paris-Lyon à Combs-la-Ville et à Essonnes-Robinson.

Les additions suivantes seraient apportées aux « tarifs de la banlieue de Paris » (fascicule II):

a) *Nomenclature des gares.*

Inscription, à son ordre alphabétique, du nom de « Villeneuve-Prairie » suivi d'un renvoi (1): « Cet établissement n'est pas ouvert au trafic bagages ».

b) *Tableaux* 51: « *Billets* » *et* « *Cartes* ».

Addition, entre les établissements de Le Vert-de-Maisons et de Villeneuve-Saint-Georges-Triage, de « Villeneuve-Prairie » avec les numéros de prix suivants:

NOMS DES ÉTABLISSEMENTS	NUMÉROS DE PRIX
Paris-Lyon	4.
Maisons-Alfort-Alfortville	Billets: 51. Cartes: 52.
Le Vert-de-Maisons	Billets: 51. Cartes: 52.
Villeneuve-Saint-Georges-Triage	Billets: 51. Cartes: 52.
Villeneuve-Saint-Georges	52.
Montgeron-Crosne	54.
Yerres	Billets: 40. Cartes: 56.
Brunoy	58.
Combs-la-Ville-Quincy	62.
Vigneux-sur-Seine	54.
Juvisy	56.
Grigny	58.
Ris-Orangis	60.
Grand-Bourg	62.
Evry-Petit-Bourg	64.
Corbeil-Essonnes	66.
Essonnes-Robinson	66.

(*Paris, le 3 novembre* 1955.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec la Régie départementale des chemins de fer et tramways électriques des Bouches-du-Rhône, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter, à partir du 15 décembre 1955, le chapitre 51 (§ XV) du tarif n° 11, comme il est indiqué ci-après.

CHAPITRE 51. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

DÉSIGNATION des chemins de fer secondaires participants.	DÉSIGNATION des marchandises.	RELATIONS de	RELATIONS à	CHAPITRES ou dispositions applicables.	NUMÉRO DE PRIX du recueil T. A. Surtaxes spéciales.	NUMÉRO DE PRIX du recueil T. A. Taxe de transbordement.
§ XV. — Régie départementale des chemins de fer et tramways électriques des Bouches-du-Rhône (ligne d'Arles à Fontvieille-Carrières) (voie normale).	Pierres de taille brutes ou légèrement ébauchées (291).	1° Fontvieille..	Une gare de la Société nationale des chemins de fer français située à l'intérieur du périmètre de la Grande Ceinture de Paris ou sur ce périmètre ou à Aulnay-sous-Bois.	Par wagon chargé de 20 tonnes: barème 253.	—	—
		2° Fontvieille..	Une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français.	Chapitre 1er.	—	—

NOTA. — Les prix du présent paragraphe sont également applicables aux transports effectués aux conditions du tarif n° 103.

(*Paris, le 3 novembre* 1955.)

La Société nationale des chemins de fer français a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 5 novembre 1955:

Un neuvième supplément à la partie II du tarif direct international pour le transport de certaines marchandises par wagon complet entre les ports de mer belges (trafic de transit maritime), d'une part, Bâle, d'autre part (édition du 1er novembre 1953);

Un neuvième supplément à la partie II du tarif direct international pour le transport de certaines marchandises par wagon complet entre les ports de mer néerlandais (trafic de transit maritime), d'une part, Bâle, d'autre part (édition du 1er novembre 1953);

Un feuillet modificatif au tarif de transit n° 500, chapitre 11 pour le transport de marchandises diverses par wagon complet échangées entre certains ports de mer français de la mer du Nord et de la Manche, d'une part, Bâle, Genève, Vallorbe-Gare et Villers-frontière, d'autre part.

Les suppléments et feuillet modificatif sont déposés dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(Paris, le 4 novembre 1955.)

2° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, les dispositions du chapitre 21-1 du tarif n° 8, prises dans le cadre de la tarification à minimum et à maximum prévue au chapitre 1er dudit tarif et applicables aux envois de « charbon de bois en morceaux, en poudre ou en grains » expédiés de départements désignés à Saint-Julien-Montricher ou Tarascon-Ariège, seront étendues, à partir du 23 novembre 1955, aux envois à destination des Roches-de-Condrieu pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 31 décembre 1955.

(Paris, le 8 novembre 1955.)

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, les dispositions du tarif n° 3, chapitre 21-3, comprises dans la limite des barèmes à minimum et à maximum prévus au chapitre 3, § 11, dudit tarif seront modifiées comme suit, à partir du 23 novembre 1955 pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 30 juin 1956 et reportées dans le chapitre 3, § 16.

TARIF N° 3

CHAPITRE 3. — § 16.

Pommes de terre (138) en régime ordinaire, adressées à une féculerie.

RELATIONS		PAR WAGON	BARÈME
de	à	chargé de :	applicable.
Une gare de la Société nationale des chemins de fer français située dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne, de la Somme, de l'Aube, de Seine-et-Marne, de Seine-et-Oise ou de l'Yonne.	Crissey (Garage).	20 tonnes.	269

NOTA. — Les prix du présent chapitre ne sont applicables que par voie de détaxe accordée au destinataire sous condition d'une réception minimum annuelle par fer de 10.000 tonnes de pommes de terre.

(Paris, le 8 novembre 1955.)

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, le prix du barème fixé ci-dessous, compris dans la limite des barèmes à minimum et à maximum prévus au chapitre 1er, § 1, du tarif n° 14, sera perçu à partir du 13 novembre 1955, pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 30 avril 1956.

Déchets d'acier ou de fonte (411) (1).

RELATION		CONDITION	PRIX
de	à	de tonnage par wagon.	par tonne à appliquer
Blanc-Misseron..	Blanc-Misseron-Frontière..	15 tonnes.	Barème 76.

(1) Voir à la fin du tarif n° 14 le texte de ce renvoi.

(Paris, le 8 novembre 1955.)

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, les dispositions prévues dans le cadre de la tarification à minimum et à maximum du chapitre 1er du tarif n° 2, au chapitre 3 (§§ 16-6 et 16-7) seront modifiées, à partir du 23 novembre 1955, comme indiqué ci-dessous pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 30 juin 1956:

1° §§ 16-6 et 16-7. — Inscription des départements de l'Oise et de la Seine parmi les départements expéditeurs d'« orge destinée à la fabrication du malt pour brasseries »;

2° § 16-7. — Modification des dispositions d'abonnement applicables par voie de détaxe comme indiqué ci-après:

« Lorsque le tonnage des envois reçus... par des destinataires ayant souscrit un engagement de fidélité de 12 mois et adhérant à un groupement... » (le reste sans changement).

(Paris, le 8 novembre 1955.)

3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Autorisations provisoires.

31 *octobre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 6 octobre 1955 tendant à créer, à l'annexe III au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre, des dispositions applicables aux envois effectués en remorques rail-route sur la relation Compiègne-Sarrebruck. (*Journal officiel* du 11 octobre 1955.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à partir du 1er novembre 1955, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

29 *octobre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 6 octobre 1955 tendant à compléter l'annexe III au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre, en vue de créer des dispositions applicables au transport des bois destinés à des travaux de soutènement, de toute gare S. N. C. F. à une gare des chemins de fer de la Sarre desservant directement des houillères. (*Journal officiel* du 11 octobre 1955.)

Autorisation de mise en application provisoire de cette proposition, à partir du 1er novembre 1955, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

31 *octobre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 13 octobre 1955 tendant à mettre en vigueur une nouvelle édition du tarif international pour le transport des agrumes (citrons, mandarines, oranges, etc.) entre le Boulou-Perthus, d'une part, la Belgique et les Pays-Bas, d'autre part. (*Journal officiel* du 18 octobre 1955.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à partir du 1er novembre 1955, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

31 *octobre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 13 octobre 1955 tendant à mettre en vigueur une nouvelle édition du tarif international pour le transport des agrumes (citrons, mandarines, oranges, etc.) entre le Boulou-Perthus et le Luxembourg. (*Journal officiel* du 18 octobre 1955.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à partir du 1er novembre 1955, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

29 *octobre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 20 octobre 1955 tendant à la mise en vigueur d'un nouvel appendice au tarif international franco-allemand, pour le transport des agrumes. (*Journal officiel* du 25 octobre 1955.)

Autorisation de mise en application de ces dispositions à dater du 1er novembre 1955, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

31 *octobre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 27 octobre 1955 tendant à mettre en vigueur un additif au tarif international (C. E. C. A.) pour le transport à petite vitesse de la houille et du coke de houille de certaines gares des bassins d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr à destination de certaines gares françaises. (*Journal officiel* du 1er novembre 1955.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à partir du 2 novembre 1955, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

29 *octobre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 6 octobre 1955 tendant à mettre en vigueur une nouvelle édition du tarif international pour le transport des agrumes entre le Boulou-Perthus et la Grande-Bretagne. (*Journal officiel* du 11 octobre 1955.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à partir du 1er novembre 1955, sous la réserve acceptée par la Société nationale des chemins de fer français que le tableau des prix figurant au tarif international dont il s'agit sera remplacé par le suivant:

	PRIX PAR TONNE (1.000 KG) en shillings par wagon chargé de:		
	10 tonnes.	12 tonnes.	15 tonnes.
	sh. d.	sh. d.	sh. d.
Du Boulou-Perthus:			
via Boulogne	258/9	247/3	195/4
via Dieppe	246/8	236	186/6
via Le Havre	251/6	240/6	190
via Dunkerque	263/1	251/2	198/5

La présente décision ne préjuge pas celle à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — **Homologations.**

26 *octobre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 24 septembre 1955 tendant à augmenter le montant maximum de certains débours admis dans les trafics entre la France, d'une part, les Pays-Bas et la Yougoslavie, d'autre part, et à modifier en conséquence les règlements provisoires correspondants (*Journal officiel* du 27 septembre 1955).

Homologation accordée à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur, à dater du 15 octobre 1955, donnée par décision du 6 octobre 1955 (*Journal officiel* du 11 octobre 1955).

31 *octobre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 30 septembre 1955 tendant à mettre en vigueur un premier supplément au tarif international pour le transport de certaines marchandises par wagon complet entre la France et la Suède (édition du 15 avril 1955) (*Journal officiel* du 14 octobre 1955).

Homologation accordée à titre provisoire, après autorisation de mise en application, à dater du 15 octobre 1955, donnée par décision du 10 octobre 1955 (*Journal officiel* du 18 octobre 1955).

2 *novembre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 6 octobre 1955 tendant à étendre à Dinan et à Dol les dispositions spéciales prévues au chapitre 3, paragraphe XVIII, du tarif n° 3, en faveur des châtaignes et marrons, des fruits non dénommés, des légumes non dénommés et des pommes de terre expédiés en régime accéléré d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à destination de Saint-Malo (*Journal officiel* du 11 octobre 1955).

3 *novembre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 11 octobre 1955 tendant à étendre les dispositions du chapitre 101, paragraphe I, du tarif n° 8, aux envois de bois destinés à la distillation chargés en wagon de 15 tonnes (*Journal officiel* du 11 octobre 1955).

19 *octobre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 15 septembre 1955 tendant à modifier les sections 2 (Conditions d'ouverture des voies des quais et conditions de taxation sur ces voies) et 3 (Dispositions spéciales à certains ports) du tarif n° 109 et le recueil T (Taxes accessoires) (*Journal officiel* du 20 septembre 1955).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital psychiatrique de la Sarthe, au Mans.

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur à l'économat de l'hôpital psychiatrique de la Sarthe aura lieu dans cet établissement les 12 et 13 janvier 1956.

Peuvent faire acte de candidature les personnes de nationalité française, titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes, mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats devront avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1956. Toutefois, cette limite d'âge sera reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

Les dossiers de candidature devront parvenir avant le 12 décembre 1955, sous pli recommandé, au secrétariat de l'hôpital psychiatrique de la Sarthe, 10, rue Eloc-Demazy, le Mans, qui fournira tous renseignements sur la nature des épreuves, le programme du concours et la constitution des dossiers aux personnes qui en feront la demande.

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Clermont (Oise).

Un poste de médecin chef est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique de Clermont (Oise), poste créé.

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

CAISSE CENTRALE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

SITUATION AU 31 AOUT 1955

Service de l'émission.

ACTIF		PASSIF	
Disponibilités	12.612.739.822	Billets émis (1)	31.593.937.956
Effets et avances à court terme	23.511.685.030	Dépôts	4.530.486.896
	36.124.424.852		36.124.424.852

Service des investissements.

Disponibilités	37.751.391.783	F. I. D. E. S.	19.296.004.657
Réescompte à moyen terme	2.511.361.720	Avances du Trésor	23.807.049.178
Avances aux entreprises privées	12.667.118.661	Avances du fonds de modernisation et d'équipement	125.198.499.000
Avances aux sociétés d'Etat et aux sociétés d'économie mixte	23.457.530.270	Avances du fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique	25.000.000.000
Avances aux territoires, départements, communes et organismes publics d'outre mer	124.678.911.904	Avances du Trésor pour le financement d'investissements en Indochine	1.817.100.000
Participations	2.580.291.376	Comptes d'ordre	7.451.683.179
Immeubles, matériel, mobilier	1.024.646.975	Réserves	400.000.000
Comptes d'ordre	866.167.625	Dotation	2.500.000.000
		Profits et pertes : Report à nouveau	100.000.000
	205.573.126.311		205.573.126.311

(1) Détail des billets émis par territoire :

A. E. F.-Cameroun	Francs C. F. A.	10.726.784.955
La Réunion	— —	1.912.211.000
Saint-Pierre et Miquelon	— —	177.287.530
Guyane	Francs métropolitains.	610.037.760
Martinique	— —	2.607.193.825
Guadeloupe	— —	2.714.133.401

Certifié conforme aux écritures :

Le directeur général,
A. POSTEL-VINAY.

Les censeurs,
M. LAURE, H. BIZOT, G. GILET.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 7 nov. 1955.		Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 7 nov. 1955	
349 95	États-Unis	1 $ U.S.A	350 .. (1)	.... ..	.... ..	349 95	.... ..	4915 50	Norvège	100 c. n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4913 ..	4911 ..
350 50	Canada	1 $ Can	.... ..	.... ..	.... ..	350 40	350 35	9218 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 32	9141 60	9279 40	9252 ..	9250 ..
403 70	Côte Fse Somalie	100 f Djib	404 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..	6790 ..	Suède	100 c. s	6765 625	6715 ..	6816 50	6789 ..	6788 ..
2808 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..	8038 ..	Suisse	100 f. s	8003 98	7944 ..	8064 ..	8038 50	8036 50
8376 50	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8376 ..	8374 ..	1336 25	Autriche	100 sch	1346 15	1336 05	1336 25	1336 25	.... ..
705 05	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	701 90	704 80	1007 ..	Égypte	1 liv. ég	1005 01	997 ..	1013 ..	1007 ..	.... ..
5088 50	Danemark	100 c. d	5067 22	5029 25	5105 25	5087 ..	5086 ..	1208 25	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25	1226 50	1209 ..	1208 50
983 25	Gde-Bretagne	1 liv. st	980 ..	972 65	987 35	983 05	982 90	4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4821 50	4897 50	4897 50	.... ..
56 025	Italie	100 lire	56 008	55 59	56 43	56 ..	55 985	117 50	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	117 50	.... ..

Zone C. F. A	100 F C. F. A	200	États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	100 piastres	100
Zone C. F. P	100 F C. F. P	850			

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 121 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société anonyme des Verreries de Cognac et de Carmaux
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 124.800.000 F
SIÈGE SOCIAL: 21, RUE DE LA VILLE-L'EVÊQUE, A PARIS
Registre du commerce: Seine 55-B 3633.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1943.

Douzième amortissement du 15 novembre 1955.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de la quantité d'obligations à amortir le 15 novembre 1955.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.
Il ne reste aucune obligation à rembourser sur les précédents tirages.

SOCIETE ANONYME ANDRE CITROËN
AU CAPITAL DE 8 MILLIARDS 510 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 117 A 167, QUAI DE JAVEL, A PARIS (15e)
R. C.: Seine 54-B 9455.

Huitième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 842 obligations de 10.000 F 5 1/4 0/0, émission janvier 1948, épuisant l'annuité prévue au tableau d'amortissement pour le 15 janvier 1956.
En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour le huitième amortissement.
Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.
(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 25 février 1948.*)

AVIS D'ADJUDICATIONS

Hôpital militaire Robert-Picque de Bordeaux.

MARCHES SUR APPELS D'OFFRES

Des marchés sur appels d'offres seront passés pour les articles ci-dessous, à fournir pendant:
1° L'année 1956: légumes frais, fruits, pommes de terre, lait, poissons, beurre, fromage, volaille, œufs, blanchissage du linge;
2° Le premier trimestre 1956: viande et abats de boucherie, viande de porc et charcuterie, épicerie.
Pour tous renseignements et examen des cahiers des charges, s'adresser au service de la dépense tous les jours ouvrables, sauf le samedi, de quinze heures à dix-sept heures.
Soumissions cachetées adressées confidentiellement par voie postale au médecin chef avant le 5 décembre 1955, à dix-huit heures.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Joseph Geisbok, commerçant, né le 15 janvier 1896 à Rozwienica (Pologne), de nationalité française, demeurant 4, rue du Travail, à Strasbourg, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Gay.

M. Meier Geisbock, employé de commerce, né le 17 mai 1928 à Strasbourg, de nationalité française, demeurant 21, rue de Bruxelles, à Strasbourg, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son enfant mineure, Nadine, née le 9 juin 1955 à Strasbourg, de nationalité française, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Gay et à son prénom celui de Max.

M. Roger Geisbok, ouvrier fourreur, né le 16 juillet 1932 à Strasbourg, de nationalité française, demeurant 4, rue du Travail, à Strasbourg, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Gay.

AVIS DIVERS

SOCIETE DES ŒUVRES DE MER
Reconnue d'utilité publique par décret du 7 décembre 1898.

Une assemblée générale extraordinaire aura lieu le mercredi 23 novembre 1955, à onze heures trente, au siège social de la société, 5, rue Quentin-Bauchart, Paris (8e).

ORDRE DU JOUR

Vente de valeurs nominatives.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

10 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association des victimes de guerre (mutilés, veuves, ascendants et pupilles).** But: unir tous les mutilés et victimes de guerre d'Estrée-Blanche et environs; défendre leurs droits; les soutenir dans leurs revendications; aider les sociétaires dans le besoin. Siège social: café Caroulle (Robert), rue de la Gare, Estrée-Blanche (Pas-de-Calais).

10 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Coopérative scolaire des filles de l'assainissement.** But: prendre soin de l'école et la rendre agréable, créer une bibliothèque et l'améliorer; pourvoir l'école de matériel d'enseignement, de jeux et d'un cinéma; organiser les fêtes scolaires et sportives et des excursions; resserrer les liens de solidarité entre l'école et les familles par des œuvres de mutualité et d'entr'aide. Siège social: école de filles de l'assainissement de Pointe-à-Pitre.

12 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Société de chasse d'Hermeville-en-Woevre.** But: créer une réserve et défendre les intérêts de la chasse. Siège social: chez M. Jennesson, à Hermeville-en-Woevre (Meuse).

14 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. **La Boule châtelloise.** But: développer et propager le sport bouliste dans la ville de Châtel-Censoir. Siège social: hôtel Central, à Châtel-Censoir (Yonne).

17 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des créanciers agricoles de la maison Augustin Laurent.** But: grouper les créanciers agricoles de la maison Augustin Laurent pour leur faciliter le recouvrement de leurs créances. Siège social: 11, rue des Minimes, à Saint-Pol-de-Léon (Finistère).

19 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Ligue d'action pour la défense des usagers de l'heure,** dite **L. A. D. U. H.** But: prendre toutes mesures en vue de la défense des usagers de l'heure. Siège social: 11, rue Blomet, Paris.

19 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Association des maisons familiales d'apprentissage rural de Chailland.** But: assurer, en coopération avec les pères et mères de familles, l'éducation populaire en milieu rural et plus spécialement l'éducation, l'orientation et l'enseignement professionnels, l'apprentissage et la formation familiale ménagère des jeunes. Siège social: école du Sacré-Cœur de Chailland.

20 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Au service de la vieillesse,** quartier Sainte-Blandine, Lyon. But: aide, sous toutes ses formes, aux vieillards nécessiteux du quartier. Siège social: mairie du 2e arrondissement, Lyon.

20 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Au service de la vieillesse,** quartier Sainte-Croix, Lyon. But: aide, sous toutes ses formes, aux vieillards nécessiteux du quartier. Siège social: mairie du 2e arrondissement, Lyon.

20 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Saint-Hubert de Lestre.** But: mise en commun des droits de chasse, repeuplement du gibier, destruction des nuisibles, répression du braconnage, respect de la propriété des récoltes et clôtures. Siège social: mairie de Lestre (Manche).

20 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Au service de la vieillesse,** quartier d'Ainay, Lyon. But: aide, sous toutes ses formes, aux vieillards nécessiteux du quartier. Siège social: mairie du 2e arrondissement, Lyon.

20 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Au service de la vieillesse,** quartier Saint-François, Lyon. But: aide, sous toutes ses formes, aux vieillards nécessiteux du quartier. Siège social: mairie du 2e arrondissement, Lyon.

20 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Au service de la vieillesse,** quartier Hôtel-Dieu, Lyon. But: aide, sous toutes ses formes, aux vieillards nécessiteux du quartier. Siège social: mairie du 2e arrondissement, Lyon.

20 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Au service de la vieillesse,** quartier Saint-Nizier, Lyon (partie comprise dans le 2e arrondissement de Lyon). But: aide, sous toutes ses formes, aux vieillards nécessiteux du quartier. Siège social: mairie du 2e arrondissement, Lyon.

20 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Au service de la vieillesse,** quartier Saint-Bonaventure, Lyon (partie comprise dans le 2e arrondissement de Lyon). But: aide, sous toutes ses formes, aux vieillards nécessiteux du quartier. Siège social: mairie du 2e arrondissement, Lyon.

21 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Soins à domicile aux vieillards et aux isolés.** But: organisation des soins à domicile aux vieillards et aux isolés. Siège social: 12, rue de la République, Creil (Oise).

25 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. **Comice agricole et viticole du canton de Baignes.** But: perfectionnement de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture; expériences susceptibles d'accélérer le progrès et la propagation des bonnes méthodes; amélioration des vignobles; encouragement des industries qui se rattachent à la culture du sol. Siège social: mairie de Baignes (Charente).

25 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Billard-Club du café des commerçants l'Houmeau.** But: développement du billard amateur. Siège social: 82, rue de Paris, Angoulême.

26 octobre 1955. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Conseil départemental des parents d'élèves des écoles laïques du Cantal.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque et de ses élèves. Siège social: bureau de la fédération des œuvres laïques, au Pont-d'Aliès, Aurillac.

26 octobre 1955. Déclaration à la préfecture du Nord. **Club des supporters Allez Fiers.** But: aider matériellement et pécuniairement le club de football « Amical-Club flersois ». Siège social: 138, rue Jules-Guesde, Flers-lez-Lille.

26 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association républicaine des anciens combattants et victimes de guerre, section de Bègles** (Gironde). But: défense des intérêts matériels et moraux des adhérents. Siège social: maison du combattant, avenue Gaston-Tissot, Bègles.

26 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. **Foyer rural d'Anthelupt.** But: éducatif et récréatif. Siège social: mairie d'Anthelupt (Meurthe-et-Moselle).

27 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération de la Seine du parti radical indépendant.** But: grouper tous les républicains qui veulent le progrès, la justice sociale, la défense de la nation, le redressement de la République. Siège social: 109, rue des Entrepreneurs, Paris.

27 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson. **La Saint-Hubert.** But: syndiquer les propriétaires d'Etangsannes, la Contranche, la Combe et Pacrot, la Virolle et la Serre-Bussière-Vieille, en vue de l'organisation de la chasse et de la protection de la propriété, des récoltes et du repeuplement du gibier. Siège social: chez M. Petit, château d'Etangsannes, commune de Saint-Chabrais (Creuse).

28 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Les Louises de Marillac** (dames de la charité de Saint-Vincent-de-Paul de la paroisse Saint-Benoît, à Reims). But: venir en aide aux vieillards pauvres. Siège social: 21, rue de Pontgivard, Reims (Marne).

29 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de Guéret. **Cantine scolaire de jeux d'Azérables.** But: assurer le fonctionnement de la cantine scolaire de l'école de jeux. Siège social: mairie d'Azérables.

31 octobre 1955. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Association pour l'expansion économique du Cantal.** But: favoriser l'expansion économique dans le Cantal. Siège social: préfecture du Cantal.

31 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Pétanque Sainte-Anne.** But: pratique du jeu de pétanque. Siège social: bar des Amis, 21, rue Sainte-Catherine, Tarbes.

31 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Amicale des anciens et des anciennes élèves de l'école publique de Chaptelat.** But: liaison entre ses membres, l'école et les familles; éducation populaire. Siège social: école publique de Chaptelat.

3 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Les Comédiens du Beffroy.** But: faire du théâtre. Siège social: 2 *bis*, rue des Olivettes, Nantes.

MODIFICATIONS

14 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **La Chambre officielle de commerce franco-allemande** transfère son siège social du 27, avenue de Friedland, au 91, rue de Miromesnil, Paris.

26 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Chinon. La Morvandelle de Château-Chinon change son titre qui devient: **Les Galvachers.** Siège social: place Notre-Dame, Château-Chinon (Nièvre).

28 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de Châlons-sur-Marne. **L'Association départementale de la famille rurale** transfère son siège social du 1, rue Chamorin, Châlons-sur-Marne, au 3, rue d'Orfeuil, Châlons-sur-Marne.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.